

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Glossaire

- 1.1. **Abonnement** : droit d'accès à la plateforme Maileva pour la durée prévue au formulaire de souscription.
- 1.2. **Administrateur** : personne physique habilitée pour le compte du Client à utiliser le Service Gestion des droits.
- 1.3. **API** : interface de programmation applicative constituée de classes, de méthodes et de fonctions permettant à des logiciels mis en œuvre sous la responsabilité du Client d'accéder aux fonctionnalités disponibles sur la Plateforme Maileva.
- 1.4. **Client** : personne morale souscrivant à un des Services de MAILEVA.
- 1.5. **Contrat** : par ordre de priorité décroissante (i) le cas échéant l'accord cadre ou l'accord de référencement puis (ii) les présentes conditions générales et particulières (iii) le Formulaire de Souscription.
- 1.6. **Destinataire** : personne physique ou morale désignée par l'Expéditeur à laquelle est adressée un Document.
- 1.7. **Document(s)** : tout document de nature textuelle et/ou, visuelle dont le Client confie le traitement à MAILEVA.
- 1.8. **Espace Client** : espace sécurisé, dédié sur un site internet de Maileva permettant au Client d'utiliser les Services Maileva.
- 1.9. **Expéditeur** : utilisateur d'un Service de MAILEVA effectuant une action d'envoi ou de mise à disposition d'un Document à un Destinataire.
- 1.10. **Fichiers** : fichiers constitués des Documents et des informations s'y rapportant et notamment des listes de destinataires de Documents.
- 1.11. **Intégrité** : propriété assurant que les données d'un Document n'ont pas été modifiées, insérées, altérées ou détruites sans que ces modifications ne soient détectables.
- 1.12. **Plateforme** : plateforme exploitée par MAILEVA permettant l'accès aux Services Maileva.
- 1.13. **Services Maileva** : services proposés par MAILEVA et pouvant faire l'objet de Conditions Particulières.
- 1.14. **Signataire** : personne physique ou morale qui détient effectivement et met en œuvre le moyen de création de la Signature électronique et qui agit pour le compte de l'Utilisateur à sa demande.
- 1.15. **Signature électronique** : procédé fiable d'identification d'une personne physique, sous forme de donnée électronique, jointe ou liée logiquement à d'autres données électroniques, qui sert de méthode aboutissant à l'authentification de l'Utilisateur et/ou à la détermination de l'origine des informations, et permettant d'établir le consentement du Signataire aux obligations qui découlent du document signé en garantissant le lien entre le Signataire et l'acte auquel

la signature s'attache (article 1367 du Code Civil).

1.16. **Souscription** : droit d'utilisation d'un ou plusieurs Services Maileva tel que prévu au formulaire de souscription.

1.17. **Tarif** : prix applicable aux Services Maileva.

1.18. **Utilisateur** : toute personne physique autorisée par le Client à utiliser les Services Maileva pour le compte du Client.

2. Informations préalables :

MAILEVA met à disposition du Client les informations relatives aux Services Maileva sur les sites internet de MAILEVA. MAILEVA donne la possibilité au Client de faire part de ses éventuelles observations ou questions sur les sites de Maileva ou en contactant le Service Client. Le Client reconnaît avoir reçu de MAILEVA les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services Maileva à ses besoins ainsi que l'ensemble des réponses à ses questions.

3. Objet et conditions de souscription

3.1. **Objet** : MAILEVA fournit les Services Maileva au Client suivant les modalités et conditions définies au Contrat.

3.2. **Conditions préalables de souscription** : seules les demandes de souscription dûment complétées, datées, acceptées et accompagnées des éléments indiqués au sein du formulaire de souscription seront prises en compte par MAILEVA. Le Client garantit que les informations fournies sont sincères, exactes et maintenues à jour.

MAILEVA peut subordonner ses prestations à un prépaiement, à la mise en place d'un plafond de consommation ou à la constitution entre ses mains d'un dépôt de garantie au moment de la souscription.

3.3. **Souscription en ligne** : en cas de souscription en ligne, le signataire est réputé être dûment habilité agir au nom et pour le compte du Client.

4. **Documents Contractuels** : ces documents expriment l'intégralité de l'accord liant les Parties. Ils annulent et remplacent toutes propositions, communications écrites ou orales, antérieures et relatives au même objet.

Les présentes Conditions Générales et Particulières sont applicables au Client. Il est toutefois précisé que le Client se voit appliquer les seules Conditions Particulières relatives aux services qu'il utilise.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront.

En cas de contradiction entre des documents de même rang, les stipulations contenues dans le document le plus récent et accepté par les Parties prévaudront.

5. Force obligatoire du Contrat : MAILEVA se réserve le droit de modifier à tout moment les termes du Contrat sous réserve de le notifier préalablement au Client.

Si le Client refuse l'application de la nouvelle version du Contrat, ce dernier pourra résilier le Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification des modifications par MAILEVA.

Ces modifications ne porteront ni sur la durée du Contrat ni sur les caractéristiques essentielles des Services Maileva souscrits par le Client. Lorsque ces modifications portent sur les Tarifs, elles s'appliquent dans le respect des conditions de l'Article « Tarifs » ci-après.

6. Convention de preuve : toute notification adressée à l'adresse électronique du Client est réputée valablement effectuée et est, par conséquent, opposable au Client.

Les Services Maileva comprennent l'utilisation et l'échange de nombreuses données sur support électronique. Conformément à l'article 1366 du Code Civil, chaque partie accepte de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un Document et des informations qu'il contient au seul motif que ledit Document est établi sur un support électronique.

7. Mot de passe : le mot de passe de l'Utilisateur lui est personnel et confidentiel. Il s'interdit donc expressément de le communiquer à des tiers et s'engage à mettre tout en œuvre en vue d'assurer sa non-divulgateion. L'Utilisateur ne peut partager son compte ou le céder à qui que ce soit.

Sauf dans le cas où une responsabilité peut être imputée à MAILEVA, il est convenu que :

- MAILEVA ne peut être tenue responsable des conséquences d'une usurpation d'identité ou de l'utilisation de ses codes d'accès par un tiers non autorisé ;
- Toute transaction effectuée au moyen de l'identifiant et du mot de passe de l'Utilisateur est réputée effectuée par l'Utilisateur ;
- En cas d'utilisation frauduleuse de son compte, l'Utilisateur sera seul et entièrement responsable des conséquences qui pourraient en découler.

En cas d'utilisation frauduleuse de son compte, il appartiendra à l'Utilisateur de réinitialiser immédiatement son mot de passe (celui-ci ne pouvant être réinitialisé qu'à sa demande exclusive) et de signaler à MAILEVA l'utilisation frauduleuse. Toute information tardive, alors que l'Utilisateur en a connaissance, est considérée comme fautive.

En cas d'oubli de son mot de passe, l'Utilisateur peut demander à tout moment recevoir un nouveau mot de passe.

8. Modes d'Accès aux Services Maileva : le Client accède aux Services Maileva via les Espaces Clients des différents services ou par d'autres modes d'accès. Pour toute question relative aux Accès, le Client est invité à prendre contact avec le Service Client.

MAILEVA adresse à chaque Utilisateur et Administrateur un identifiant et un mot de passe personnel d'accès aux Services Maileva. Il peut, selon les services, y accéder par les modes suivants :

8.1. Spécificités de l'Accès Flux d'impression : le Client transmet à MAILEVA les modèles et les caractéristiques des différents types de Documents qu'il souhaite envoyer via les Services Maileva. Ces modèles devront constituer un échantillonnage représentatif des dépôts que le Client transmettra à MAILEVA lors de son utilisation courante des Services Maileva.

Sur la base de ces éléments, MAILEVA réalise un modèle de Document et une règle d'analyse spécifique pour chaque flux (facture, bulletins de salaire etc.).

Les travaux effectués par MAILEVA font l'objet de tests de validation conjoints à l'issue desquels le Client constatant l'adéquation de la règle d'analyse et du modèle de Document aux besoins qu'il a exprimés donne son bon pour accord par voie électronique.

À compter de la validation susmentionnée, le Client peut accéder à l'Espace Client pour confier ses flux à MAILEVA.

Toute modification des modèles ou caractéristiques des Documents doit être validée par MAILEVA. À défaut, MAILEVA ne supporte aucune responsabilité à raison d'inadéquation entre ces modifications et les règles ou paramètres préexistants.

8.2. Spécificités des Accès par API : il s'agit de programmes d'Accès développés par le Client permettant d'exécuter et de gérer l'envoi de Documents vers la Plateforme Maileva.

Ces programmes doivent respecter les prescriptions techniques fournies par MAILEVA. Le Client doit faire vérifier leur fonctionnement, y compris suite à une évolution, par MAILEVA préalablement à toute mise en service. Cette vérification a pour unique objet d'examiner la conformité des caractéristiques des Fichiers aux spécifications techniques fournies par MAILEVA. Elle ne vaut pas garantie de fidélité stricte des résultats finaux aux Documents ni aux mises en forme communiquées à MAILEVA par le Client.

Le Client reste responsable des dommages qui pourraient survenir du fait d'un dysfonctionnement des programmes faisant appel aux API ou d'une erreur de paramétrage affectant son Accès par API.

8.3. Spécificités de l'Accès Maileva Expert : le Client transmet à MAILEVA les modèles, le besoin fonctionnel (scénario) et les caractéristiques des différents types de Documents qu'il souhaite envoyer via les Services Maileva. Ces modèles devront constituer un échantillonnage représentatif des dépôts que le Client transmettra à MAILEVA lors de son utilisation courante des Services Maileva. Sur la base de ces éléments, MAILEVA réalise les scénarios souhaités par le Client (facture, bulletins de salaire, signature électronique, etc...). Les travaux effectués par MAILEVA font l'objet de tests de validation conjoints à l'issue desquels un PV de réception est signé électroniquement par les deux Parties. À compter de la validation susmentionnée, le Client peut accéder à l'interface Maileva Expert de son choix (Imprimante virtuelle, Espace Client) pour confier ses flux à MAILEVA. Toute modification des modèles ou caractéristiques des Documents doit être validée par MAILEVA dans le cadre du forfait support préalablement signé par le Client. À défaut, MAILEVA ne supporte aucune responsabilité à raison d'inadéquation entre ces modifications et les règles ou paramètres préexistants dans les scénarios.

8.4. Spécificités de l'Accès Maileva Office : le plug-in Maileva Office est disponible en téléchargement dans l'Espace Client. Il permet au Client d'envoyer ses Fichiers vers la Plateforme après avoir paramétré ses options d'impression et d'envoi de Documents directement depuis Microsoft Word et Microsoft Excel. Le Client étant autonome dans le paramétrage de sa règle, il est responsable de l'adéquation de celle-ci au document et responsable de la faire évoluer à chaque fois que son document évolue.

9. Service Gestion des droits : le Client doit désigner à la signature du contrat un Administrateur. Celui-ci pourra désigner à son tour des Utilisateurs ayant, dans certains cas, des droits particuliers. MAILEVA n'intervient pas sur la gestion desdits droits.

10. Niveaux de Services : les engagements de disponibilité et de performance des Services Maileva sont définis au sein des Conditions Particulières.

11. Centre de relation Client : pour toute question commerciale ou technique relative à l'utilisation ou au fonctionnement des Services Maileva, le centre de relation client est joignable du Lundi au Vendredi de 9h à 18h30 par téléphone au 0 809 105 678 (service gratuit + prix appel) ou par courriel à relationclient@maileva.com.

Le Client autorise MAILEVA à utiliser un outil de support à distance lui permettant, après un accord formel de l'Utilisateur, de visualiser l'écran de celui-ci ou de prendre le contrôle de son ordinateur aux fins exclusives de guider les Utilisateurs ou de résoudre les

éventuelles difficultés qu'ils rencontrent.

Fonctionnalité substitution pour le paramétrage des règles de flux pour le compte du Client : dans le cadre du paramétrage des règles de flux, le Client peut demander à MAILEVA d'intervenir à sa place au sein de son Espace Client. Le Client délègue ainsi à MAILEVA la création d'une règle de flux. Une fois cette opération effectuée, il sera de la responsabilité du Client de valider la règle de flux selon les modalités fournies par le support. En cas de modification, le Client devra solliciter à nouveau le support.

12. Obligation des Parties

12.1. Obligations de MAILEVA

MAILEVA s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser les Prestations dans les conditions définies aux présentes. MAILEVA s'engage à respecter les délais et les niveaux de qualité définis, le cas échéant, aux présentes.

MAILEVA s'efforce de mettre à la disposition du Client toutes les informations et les conseils permettant à ce dernier de prendre toutes décisions utiles concernant les conditions d'exécution des Prestations.

Au titre de cette obligation de conseil, MAILEVA s'engage à transmettre au Client des conseils avertis et de qualité. De plus, MAILEVA s'engage à conseiller et à mettre en garde le Client dans l'exercice de ses choix et notamment concernant les paramétrages, options et règles de gestion des Accès par flux d'impression et API, étant précisé que le Client demeure seul et unique décideur quant auxdits choix.

12.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à effectuer les paiements dus au titre des Prestations dans les conditions financières et tarifaires définies au présent Contrat. Les sommes dues par le Client comprennent :

- L'abonnement et les options ;
- Le montant mensuel des Services Maileva consommés incluant s'il y a lieu, le minimum de facturation indiqué dans la plaquette tarifaire ;
- L'affranchissement correspondant aux Services Lettres consommés, aux tarifs de La Poste en vigueur à la date de mise sous plis des courriers.

Le Client s'engage à communiquer à MAILEVA l'ensemble des éléments complets et valides nécessaires à l'exécution des Prestations.

Le Client s'engage à informer MAILEVA par écrit, de tout changement susceptible de modifier les conditions d'exécution des Prestations.

13. Responsabilité - Force Majeure

13.1. Responsabilité : MAILEVA s'engage à exécuter ses obligations contractuelles conformément aux dispositions du Contrat. MAILEVA n'est responsable que des préjudices directs qui résultent de ses propres manquements.

La responsabilité annuelle de MAILEVA ne pourra excéder, la plus élevée des sommes suivantes : (i) quinze mille (15 000) Euros ou (ii) le montant total du CA HT (hors affranchissements) réalisé au cours des six (6) mois précédant la date de survenance du sinistre.

Le Client est seul responsable pour lui-même comme pour ses salariés, mandataires ou sous-traitants :

- du contenu des Documents, des Fichiers et des données qu'il transmet à MAILEVA. Le Client garantit en être propriétaire et/ou avoir tous les droits pour les utiliser dans le cadre des Services et tiendra, en conséquence, MAILEVA indemne contre toute réclamation de tiers,
- de l'utilisation et de la confidentialité de ses codes d'accès, et toute utilisation non-autorisée non imputable à MAILEVA.

La responsabilité de MAILEVA ne pourra en aucun cas être recherchée à raison des dommages ou des dégradations causés aux Fichiers du fait de la mise en œuvre de moyens ou d'outils informatiques et/ou de communication échappant à son contrôle ou ne respectant pas ses préconisations.

13.2. Force Majeure : aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable de l'inexécution des obligations mises à sa charge au titre du Contrat si cette inexécution est due à la force majeure.

De convention expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements échappant au contrôle de la Partie qui invoque le cas de force majeure, dont elle ne pouvait pas avoir connaissance lors de la conclusion du Contrat.

Sont notamment constitutifs de cas de force majeure les blocages ou perturbations sérieuses des moyens de transports en ce compris La Poste, des moyens de télécommunications ou des moyens d'approvisionnement en énergie.

Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la ou des causes de non-exécution auront pris fin, dans un délai qui sera fonction des disponibilités du moment.

Par dérogation à l'article 1218 du Code Civil, dans l'éventualité où un événement de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au contrat pendant une période supérieure à un (1) mois, chacune des Parties pourra résilier le Contrat à effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie aucune

indemnité.

14. Propriété Intellectuelle

14.1. Licence d'utilisation des Logiciels MAILEVA : sous réserve du parfait paiement du prix, MAILEVA concède au Client un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible sur les logiciels utilisés dans le fonctionnement des Services Maileva y compris le Logiciel Maileva Direct, Maileva Office, les API et leur documentation (les « **Logiciels MAILEVA** ») dès lors que MAILEVA détient en propre les droits de propriété intellectuelle y afférents ou en est concessionnaire dans les conditions nécessaires et suffisantes.

Cette licence comprend le droit de faire usage des Logiciels MAILEVA dans le cadre de l'utilisation des Services Maileva, quel que soit le mode d'accès mis en œuvre et, ce pour la seule durée du Contrat.

La licence ne comprend aucun transfert de droit de propriété des Logiciels MAILEVA au profit du Client.

14.2. Logiciels Tiers : le fonctionnement des Logiciels MAILEVA peut également nécessiter l'utilisation de logiciels tiers dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à des tiers (les « **Logiciels Tiers** »).

Dans ce cas, et sur indication expresse de MAILEVA, le Client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible sur les Logiciels Tiers, limité au seul droit d'installer et d'exécuter lesdits Logiciels ou de les utiliser à distance dans le cadre des Services Maileva.

Le Client est informé que toute autre forme d'utilisation est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des éditeurs des Logiciels Tiers et/ou de leurs ayants droit.

En cas de réclamation et/ou d'action en contrefaçon intentée contre MAILEVA, ses ayants droit, distributeurs, agents, licenciés et trouvant son origine dans l'utilisation des Logiciels Tiers par le Client, MAILEVA en informera le Client sans délai.

Le Client assurera la défense de MAILEVA, de ses ayants droit, distributeurs, agents, licenciés et supportera tous les frais permettant de conduire l'action, ainsi que tous dommages-intérêts alloués au tiers.

La responsabilité du Client est cependant expressément exclue si la contrefaçon ou l'origine de la réclamation résulte directement des éléments fournis par MAILEVA ou de modifications apportées par cette dernière aux Logiciels Tiers.

15. Sécurité - Confidentialité

15.1. Sécurité : MAILEVA assurera la conservation et l'intégrité des Documents et Fichiers conformément aux dispositions du présent Contrat.

Le Client assure exclusivement la sauvegarde de ses

données pour répondre à ses obligations légales et réglementaires sauf dans le cas où le Client utilise un Service Maileva incluant de l'archivage (voir les Conditions Particulières).

15.2. Confidentialité : les informations et Documents échangés entre les Parties sont strictement confidentiels et ne peuvent être utilisés par le Client ou MAILEVA ni communiqués à des tiers que pour les besoins du Contrat ou pour répondre à des obligations légales ou réglementaires. Cet engagement expire deux (2) années après la fin du Contrat.

15.3. Secrets des correspondances : conformément à l'article L.32-3 du code des postes et des communications électroniques, MAILEVA ainsi que les membres de son personnel respectent le secret des correspondances. Ce dernier couvre le contenu de la correspondance, l'identité des correspondants ainsi que, le cas échéant, l'intitulé du message et les documents joints à la correspondance.

16. Protection des Données à caractère personnel

16.1. Contexte : l'exécution des Prestations objets du présent Contrat implique que MAILEVA accède à des Données à caractère personnel et réalise un ou des traitement(s) sur celle-ci.

Le Client demeure le Responsable du traitement des Données à caractère personnel et en conserve l'entière maîtrise, MAILEVA n'agissant qu'en qualité de Sous-traitant au sens du Droit applicable à la protection des données.

MAILEVA s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales qui s'imposent à lui en application du Droit applicable à la protection des Données et à traiter les Données à caractère personnel qui lui sont confiées par le Client conformément au présent article.

16.2. Définition : dans le présent article, les termes et expressions identifiés par une majuscule sont définies dans l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement »).

16.3. Engagement de MAILEVA : le Client a sélectionné MAILEVA au regard de son engagement quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à respecter les exigences du présent article et du Droit applicable à la protection des données et à garantir la protection des droits des Personnes concernées.

16.4. Caractéristiques du Traitement : le Client autorise MAILEVA, pour la durée et les seuls besoins du présent Contrat, à procéder au Traitement des Données à caractère personnel requis par les Prestations objets du

présent Contrat. Les caractéristiques de ce Traitement confié à MAILEVA sont définies dans l'annexe RGPD disponible sur demande.

Dans ce cadre, MAILEVA s'engage à traiter les Données à caractère personnel exclusivement sur la base des instructions du Client stipulées au présent Contrat et s'interdit d'utiliser tout ou partie des Données à caractère personnel pour son propre compte et pour d'autres finalités que celles définies par le Client.

MAILEVA s'engage à tenir un registre des catégories d'activités de traitements effectués pour le compte du Client, registre qui doit se présenter sous une forme écrite.

16.5. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel : dans le cadre de la réalisation des Prestations, MAILEVA s'engage à mettre en œuvre les mesures de protection physiques, logiques et d'organisation nécessaires pour préserver la sécurité des Données à caractère personnel, adaptées au risque que présente le Traitement et, notamment, empêcher qu'elles ne soient détruites, perdues, déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès, de manière accidentelle ou illicite.

En cas de Violation de données, MAILEVA doit, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, notifier au Client cette violation dans le respect du Règlement.

MAILEVA s'engage à coopérer pour permettre au Client de notifier la violation de données à l'Autorité de contrôle.

16.6. Sous-traitant ultérieur : le Client autorise MAILEVA, de façon générale, à faire intervenir un sous-traitant, qu'il fasse partie ou non du Groupe Docaposte. La liste de ces sous-traitants est disponible à la demande du Client.

MAILEVA s'engage à ce que le(s) contrat(s) qu'il met en place avec ses éventuels Sous-traitants ultérieurs contien(nen)t des engagements au moins aussi stricts que ceux prévus au présent article.

MAILEVA restera pleinement responsable envers le Client en cas de non-respect par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données.

16.7. Droits des Personnes Concernées : MAILEVA s'engage à :

- Communiquer au Client dans les meilleurs délais, toute demande de communication des Données à caractère personnel ou d'accès à celles-ci qui lui aurait été faite directement par une Personne concernée ou quelle que soit l'autorité dont elle émane, sauf dans le seul cas où cette communication lui est interdite par ladite Personne concernée, et à assister et coopérer avec le Client

pour satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des Données à caractère personnel ;

- Aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes Concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par le Droit applicable à la protection des données ;
- Corriger, mettre à jour, modifier ou supprimer des Données à caractère personnel sur instruction du Client.

16.8. Prestations d'Assistance au Client : sur acceptation expresse et préalable par le Client d'un devis émis par MAILEVA spécifiquement pour des prestations d'assistance au Client, MAILEVA pourra aider le Client à garantir le respect de ses obligations prévues par le Droit applicable à la protection des données en matière de sécurité des données, compte tenu des informations à sa disposition. Dans le cas où le Client ferait l'objet d'un contrôle de la part d'une Autorité de contrôle, MAILEVA s'engage à coopérer avec le Client et avec l'Autorité de contrôle.

16.9. Information - Audit : MAILEVA s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations strictement nécessaires en sa possession pour démontrer le respect des obligations prévues par le Droit applicable à la protection des données.

Le délégué à la protection des données du Groupe Docaposte sera le point de contact référent du délégué à la protection des données ou toute personne référente en la matière désignée par le Client.

17. Respect de la réglementation : le Client s'engage à ne pas diffuser via les Services Maileva, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit MAILEVA, ainsi que tout tiers ou prestataires participant directement ou indirectement à l'exécution des Services contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client s'engage à utiliser les Services Maileva dans le respect des obligations légales particulières à son métier ou des obligations générales relatives à un Service Maileva et à informer MAILEVA en cas de changement de ses obligations.

18. Conditions financières

18.1. Tarifs : les Tarifs sont exprimés et payables en euros hors taxes et hors affranchissement. Les Tarifs sont susceptibles d'être modifiés par MAILEVA moyennant un préavis d'un (1) mois et seront mis à la disposition du Client sur son Espace Client. Dans ce cas, les nouveaux Tarifs relatifs aux :

- i) Abonnements seront uniquement applicables à

compter du renouvellement dudit Abonnement.

- ii) Services Maileva hors Abonnement s'appliqueront à compter de la date d'effet de ces nouveaux Tarifs.

Les Tarifs en vigueur sont ceux à disposition dans l'Espace Client.

18.2. Minimum de facturation : l'abonnement est facturé une (1) fois par an et les consommations sont facturées mensuellement selon les tarifs en vigueur. Dès lors que le Client consomme, celui-ci se verra appliquer un minimum de facturation tel qu'indiqué dans la grille tarifaire.

18.3. Conditions financières relatives aux options : chaque option est activée dès validation de la demande du Client par MAILEVA. Un courriel de confirmation est envoyé au Client. L'option est activée pour une période initiale. À l'issue de cette période initiale, chaque Partie peut dénoncer l'option à tout moment par tout moyen écrit moyennant un préavis d'un (1) mois. Les options sont facturées périodiquement selon les Tarifs.

18.4. Modalités de paiement

18.4.1. Paiement par CB : le Client peut payer en ligne certains Services Maileva à l'acte par carte bancaire. Chacune de ses consommations fera l'objet d'une facture.

18.4.2. Paiement par virement : en cas d'accord exprès de MAILEVA, le règlement pourra être effectué par virement bancaire.

18.4.3. Paiement par compte prépayé : le Client pour certains services peut payer par un compte prépayé.

18.4.4. Paiement par prélèvement

Le Client pour certains services peut payer par prélèvement.

- a) Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core sur le compte bancaire désigné par le Client. À cet effet, lors de la signature du Contrat, le Client fournit à MAILEVA un mandat de prélèvement SEPA accompagné de ses identifiants bancaires BIC et IBAN.
- b) L'Abonnement et les Services Maileva payables en une seule fois par an sont facturés en fin du 1^{er} mois du Contrat. Toute consommation est facturée mensuellement en fin de mois et fait l'objet d'un prélèvement le vingt (20) du mois suivant. Les factures serviront de notification préalable.
- c) En cas de rejet de prélèvement, quel qu'en soit le motif imputable au Client, la régularisation en sera exigée par virement dans les trois (3) jours. MAILEVA peut suspendre l'accès au Service.
- d) En cas de modification survenant sur le compte bancaire prélevé, le Client s'engage à en informer MAILEVA par écrit avant le dix (10) du mois.

Toute demande de révocation ou de modification relative au prélèvement SEPA doit être effectuée

auprès de MAILEVA par écrit indiquant la référence unique de mandat (RUM) concernée.

En cas de révocation du mandat de prélèvement, le Client doit fournir à MAILEVA un nouveau mandat afin de permettre à MAILEVA d'effectuer les prélèvements. À défaut, MAILEVA pourra de plein droit bloquer les accès du Client et demander le règlement des en-cours par tout moyen de paiement.

Si dans un délai de trente (30) jours à compter de la révocation du mandat, le Client n'a pas fourni à MAILEVA un nouveau mandat de prélèvement ou n'a pas choisi de régler en prépaiement selon les conditions du présent article, MAILEVA pourra de plein droit résilier le Contrat.

En cas de retard de paiement d'une facture à échéance, MAILEVA peut appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'intérêts de retard journaliers. Ces intérêts seront calculés à un taux annuel égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros.

18.5. Production de données à l'administration fiscale : toute demande de production de données, de documents ou de réalisation de traitement émanant de l'Administration fiscale, sera traitée par MAILEVA, moyennant l'accord préalable, exprès et écrit du Client sur le devis et les délais proposés par MAILEVA.

19. Entrée en vigueur - Durée

19.1. Entrée en vigueur : le Contrat entre en vigueur au jour de la communication au Client des codes d'accès aux Services Maileva.

19.2. Durée : en cas de souscription à un abonnement, le Contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois renouvelables d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis d'un (1) mois avant la date d'anniversaire.

20. Résiliation - Suspension

20.1. Résiliation

20.1.1. Résiliation pour manquement : en cas de non-respect d'une obligation essentielle du Contrat ou de la réglementation par l'une des Parties, l'autre Partie devra lui adresser une mise en demeure par recommandé avec accusé de réception afin de remédier à ce manquement. À défaut pour la partie défaillante d'avoir remédié à ce manquement dans un délai d'un (1) mois, l'autre partie pourra résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice de toute action que la partie lésée pourra mener à l'encontre de la partie défaillante.

Il est entendu entre les Parties que les stipulations de la présente clause s'appliquent en lieu et place

des dispositions des articles 1217, 1219 à 1222 du Code Civil et s'interdisent, en conséquence, tout recours auxdits articles.

20.1.2. Résiliation du contrat reconduit tacitement : le Client pourra résilier son Contrat par tout moyen écrit adressé à MAILEVA, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un (1) mois au moins avant l'expiration de la période contractuelle en cours, date de réception de la demande de résiliation.

20.1.3. Arrêt d'un Service Maileva : MAILEVA peut mettre fin à tout moment à la fourniture d'un Service MAILEVA sans indemnité dès lors que ledit Service existe depuis plus d'un (1) an moyennant un préavis de trois (3) mois. Le Client pourra demander le remboursement des sommes versées à MAILEVA au prorata de la durée de l'Abonnement restant à courir.

20.2. Suspension des Services Maileva

MAILEVA peut suspendre l'exécution du Contrat ou du Service concerné **(i)** s'il y a urgence à faire cesser les agissements du Client, en raison notamment d'atteinte, de risque d'atteinte ou de risque d'aggravation d'atteinte aux droits ou aux systèmes de tiers, ou de MAILEVA, **(ii)** en cas de poursuites pénales à l'encontre du Client en raison de son utilisation d'un Service Maileva ou **(iii)** en cas de défaut de paiement.

Les suspensions prononcées par MAILEVA interviendront de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans qu'il soit besoin d'une quelconque autre formalité que l'envoi d'un courriel au Client.

À tout moment pendant l'exécution du Contrat, notamment en cas de dégradation de la solvabilité ou de la notation financière du Client, MAILEVA peut subordonner ses prestations à un prépaiement, à la mise en place d'un plafond de consommation ou à la constitution entre ses mains d'un dépôt de garantie et en informe le Client.

À défaut pour le Client de s'exécuter dans ce délai, MAILEVA pourra suspendre de plein droit sans formalité ni indemnité le Contrat. Dans ce cas, les Services Maileva seront suspendus, les commandes en cours seront annulées et les éventuels Documents et Fichiers transmis seront détruits.

21. Clôture de compte

21.1. Clôture de compte par le Client

Le Client peut clôturer son compte en faisant la demande à l'adresse relationclient@maileva.com. La clôture entraîne la suppression du compte et des utilisateurs. Préalablement à cette clôture, il appartient au Client d'opérer une copie de sauvegarde de ses données disponibles sur son compte.

21.2. Clôture de compte par MAILEVA

Dans les cas de résiliations prévues à l'article 20,

MAILEVA pourra suspendre le service et clôturer le compte.

22. Cession du Contrat : le Contrat ne peut être cédé en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, pour quelque motif que ce soit, sans l'accord préalable exprès de l'autre Partie.

23. Communication et notification : toute notification ou correspondance doit être adressée à :
Pour MAILEVA : par courriel à relationclient@maileva.com ou par courrier postal à MAILEVA Service Clients, 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine.

Pour le Client : à l'adresse du siège social du Client ou par courriel.

24. Références : MAILEVA est autorisé, pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de deux (2) ans suivant son échéance, à citer le nom du Client, son logo et le type de prestations réalisées dans le cadre du Contrat, à titre de référence dans le cadre de la promotion commerciale et publicitaire de ses prestations sur quelque support que ce soit.

25. Droit applicable et juridiction compétente : le Contrat est soumis au droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond, comme pour les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

JURIDICTION COMPÉTENTE — SI MAILEVA ET LE CLIENT NE PARVIENNENT PAS À RÉSOUDRE LEUR DIFFÉREND À L'AMIABLE ET QUE LE CLIENT A LA QUALITE DE COMMERCANT, ILS CONVIENNENT QUE LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL AURA COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR TRANCHER TOUT LITIGE, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

« SERVICE LETTRE »

26. Objet : les présentes Conditions Particulières s'appliquent au service d'envoi de courrier postal via la Plateforme Maileva (« **Service Lettre** ») y compris à ses différentes options.

27. Niveaux de Services : 98% des Documents soumis à la Plateforme Maileva avant 14h, heure de Paris, le jour J, sont traités et remis en poste à J, à l'exception des plis à destination de La Réunion et de Mayotte qui sont remis en poste à J+1. Le jour J correspond au jour de la soumission des Documents, si c'est un jour ouvré. Dans le cas contraire, le jour J sera considéré comme étant le premier jour ouvré qui suit le jour effectif de la soumission.

Tout traitement par lot de plus de 10 000 pages doit être déclaré par le Client au moins deux (2) jours ouvrés à l'avance de manière à permettre à MAILEVA de proposer au Client un planning de production. À défaut, MAILEVA ne pourra être tenue responsable d'éventuels retards ou extension des délais de production.

28. Validation du bon à tirer électronique dans le cadre des Accès On Line : dans le cadre de l'utilisation des Services Maileva via l'Accès On Line et Maileva Direct, le Client visualise son Fichier sous forme de bon à tirer électronique (ci-après le « **BAT** ») et vérifie, par voie électronique, le Document à envoyer. Il appartient au Client de contrôler l'application des options d'impression et des options d'envoi qu'il a sélectionnées. Le Client valide le BAT avant de déclencher l'envoi du Document aux destinataires. MAILEVA ne peut être tenue responsable des erreurs ou des malfaçons affectant un Document conforme au BAT validé par le Client.

Lorsque cet envoi est automatisé par la mise en œuvre d'une règle de gestion paramétrée, la validation du BAT se fait une fois, au moment de la mise en place de la règle. Si le client modifie le document, il est de sa responsabilité de s'assurer auprès du service support que celui-ci est conforme aux paramétrages de sa règle.

29. Conformité des Documents en Accès Flux d'impression et API : la mise en forme du Document est effectuée en amont par le Client ; il appartient donc au Client de vérifier la conformité de ses Documents à ses besoins avant de les adresser pour envoi à MAILEVA.

Le Client a la possibilité de vérifier la mise en forme de ses Documents en se connectant au site www.maileva.com puis en la validant selon le processus disponible sur ledit site.

30. Option « Service Enveloppe Retour » : MAILEVA propose un Service Enveloppe Retour qui permet d'adjoindre à leurs envois une enveloppe retour Post réponse (l'« **Enveloppe Retour T** ») ou une enveloppe retour à affranchir (l'« **Enveloppe Retour à Affranchir** »).

Pour les Enveloppes Retour T, le Client doit préalablement conclure avec LA POSTE un contrat

d'acheminement des Enveloppes Retour T et obtenir un numéro d'autorisation auprès de cette dernière.

Le Client doit renseigner sur l'Espace Client les caractéristiques des Enveloppes Retour.

MAILEVA n'est pas responsable de l'acheminement des Enveloppes Retour T. Les conditions applicables concernant ledit acheminement sont celles prévues par le contrat conclu entre le Client et LA POSTE.

31. Option « Webservice » : MAILEVA met à disposition des Clients des Webservices permettant de suivre les envois. En cas de souscription à cette option, MAILEVA met à disposition du Client un accès FTP par Utilisateur. Chaque appel aux Webservices est comptabilisé et facturé au Client conformément aux Tarifs en vigueur.

32. Option « Envoi rapide » : cette option permet de pré-paramétrer les règles d'envoi des Documents afin de les réutiliser dans des envois ultérieurs.

Cette option est facturée pour chaque règle mise en œuvre et à chaque évolution de la règle.

33. Option « Service LREL » : offre de LA POSTE commercialisée par MAILEVA au nom et pour le compte de La Poste et permettant au Client d'adresser une Lettre Recommandée En Ligne.

LA POSTE a mandaté MAILEVA **i)** pour réaliser la commercialisation de son service LREL et **ii)** pour assurer la gestion du Client à savoir, la facturation, le service après-vente, la gestion des litiges de premier niveau et le recouvrement.

Le Service LREL est soumis aux conditions générales de vente et grilles tarifaires de LA POSTE consultables à l'adresse http://www.maileva.com/download/maileva_csv_lrel.pdf.

33.1. Description : le service LREL permet de créer électroniquement des lettres recommandées et d'en demander l'édition, la mise sous pli, et la remise en Poste, l'opérateur postal en assurant ensuite sa distribution postale. Le service est accessible depuis l'étranger, mais les envois sont réputés effectués depuis la France métropolitaine et ne peuvent concerner que des destinataires en France, y compris les DOM, Monaco et Andorre. L'Expéditeur peut suivre ses envois via l'Espace Client Maileva dans lequel il retrouvera pour chacun d'eux une preuve électronique de dépôt (pour un envoi unitaire) ou un bordereau électronique de dépôt (pour un envoi multiple).

33.2. Modalités d'utilisation

33.2.1. Niveaux de Service : tout traitement de LREL par lot de plus 5 000 pages doit être déclaré par le Client au moins trois (3) jours ouvrés à l'avance pour permettre à MAILEVA de proposer au Client un planning de dépôt et de production à défaut

MAILEVA ne pourra être tenu responsable d'éventuels retards ou extension des délais de production.

33.2.2. Option d'envoi spécifique : l'Expéditeur pourra choisir envoi avec avis de réception ou non.

34. Option « Gestion des PND » : cette opération, à activer au moment de l'envoi des Documents via le Service Lettre, permet au client d'avoir, la liste des plis non distribuables (PND) retourné par LA POSTE à MAILEVA. MAILEVA s'engage à fournir cette liste hebdomadairement.

Cette option est réservée aux clients réglant leurs factures par prélèvement et est facturée chaque mois sur la base du nombre de plis remontés en PND par LA POSTE au cours dudit mois.

35. Option « Service Gestion Électronique des AR » : ce service s'adresse au Client ayant souscrit à une offre de recommandés.

Il comprend les prestations suivantes :

- Centralisation par MAILEVA des AR signés/plis recommandés non distribués ;
- Numérisation des AR signés ;
- Accès en ligne au statut du pli recommandé non distribué ;
- Accès en ligne à l'image de chaque AR signé numérisé depuis le site www.maileva.com ;
- Archivage physique de l'AR signé/pli recommandé non distribué.

L'adresse de retour/expéditeur doit respecter le format suivant [NOM DU CLIENT] chez DOCAPOSTE DPS/MAILEVA BP 80012, 75560 PARIS CEDEX 12.

MAILEVA ne prend en charge les AR signés et plis recommandés non distribués qu'à compter du moment où ils ont été dûment remis par LA POSTE au prestataire susmentionné. MAILEVA s'engage à numériser et donner accès à l'image de chaque AR dans les 48 H après la réception.

Les AR signés/plis recommandés non distribués seront archivés physiquement pendant dix (10) ans à compter de leur réception par MAILEVA. L'image des AR signés et le statut des plis non distribués sont accessibles sur le site www.maileva.com pendant trois (3) ans à compter de leur mise à disposition.

Les AR signés/plis recommandés non distribués pourront être restitués au Client sur simple demande selon les Tarifs en vigueur. Le coût de restitution des AR signés/plis recommandés non distribués inclut le coût de recherche de cet AR et le coût d'envoi desdits documents par un service de LA POSTE (ainsi que la facturation de l'affranchissement aux frais réels).

Le Service Gestion Électronique des AR signés/plis recommandés non distribués est facturé au Client sur la

base du nombre de plis recommandés envoyés avec l'option « **Gestion Électronique des AR** » quel que soit le délai de mise à disposition des AR signés ou statut des plis recommandés non distribués archivés par MAILEVA.

36. Option « Service acheminement par des organismes postaux hors du territoire » :

MAILEVA propose un service caractérisé par l'impression des Documents et leur remise à un opérateur postal par un prestataire local proche du destinataire. Ces opérations peuvent être effectuées en dehors du territoire de la France Métropolitaine. Dans ce cas, **i)** les Documents et les Fichiers sont transférés au prestataire local et **ii)** la qualité de production et les délais d'acheminement sont ceux du prestataire et de l'opérateur postal local.

37. Option « Service traitement des adresses » :

ce Service est composé d'un service de **(i)** Restructuration / Normalisation / Validation Postale dite « RNVP » et de **(ii)** Traitement des déménagés. La souscription à ces services permet d'améliorer la qualité des adresses des destinataires et de minimiser le nombre de PND, sans pour autant garantir l'absence de ceux-ci.

Le service RNVP permet de mettre aux normes postales les adresses des destinataires.

Le service Traitement des déménagés permet de comparer les adresses des destinataires avec la Base Nationale des Changements d'Adresses afin d'identifier les adresses obsolètes (adresses de foyers ayant déménagé depuis plus de six (6) mois) et de restituer les nouvelles adresses des destinataires, lorsque celles-ci sont disponibles.

Le Traitement des déménagés est réalisé dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

Le coût des traitements d'adresses est facturé selon les Tarifs en vigueur et en fonction des critères suivants :

- **Pour le service RNVP** : en fonction du nombre d'Adresses à traiter ;
- **Pour le service Traitement des déménagés** : en fonction du nombre d'adresses identifiées, après traitement, comme étant déménagées. Un devis estimatif calculé en fonction du nombre d'Adresses soumis et du nombre moyen de déménagés est communiqué au Client lors de la souscription au Service.

38. Option « Retour GED » :

Objet : l'option « Retour GED » permet au Client d'avoir à disposition sur un serveur FTP, une copie numérique des Documents envoyés dans le cadre du Service Lettre, pendant une durée de trois (3) jours ouvrés suivant cet envoi.

Le Client est dûment informé que les Documents mis à disposition n'ont pas de valeur légale ni probatoire.

Facturation : cette option fait l'objet d'une facturation annuelle selon les Tarifs en vigueur.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

« SERVICE LETTRE SANTÉ »

39. Objet : les présentes Conditions Particulières s'appliquent au « **Service Lettre Santé** », y compris à ses différentes options éventuelles.

40. Glossaire

- **Données de Santé** : désigne une donnée à caractère personnel relative à la santé physique ou mentale d'une personne physique qui révèle des informations sur l'état de santé de cette personne.

41. Description : ce Service permet au Client de faire des envois de courriers postaux contenant des données de santé.

Ce Service est accessible suite à la signature d'un bon de commande spécifique « Service Lettre Santé » accompagné des Conditions Particulières « Service Lettre Santé ». Ce service est accessible uniquement en utilisant l'API dédiée à ce service.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

« OFFRE VOTE PAPIER »

42. Objet : les présentes Conditions Particulières s'appliquent à l'offre vote papier via la Plateforme Maileva (« **Offre Vote Papier** ») y compris à ses différentes options.

43. Description : l'offre Maileva Vote est un service qui permet d'externaliser la production, la mise sous pli et l'acheminement du matériel de vote nécessaire à la tenue d'une **élection professionnelle**, selon des caractéristiques standard définies par MAILEVA.

L'offre est uniquement valable sur le périmètre de la France Métropolitaine et dans les DOM.

Il appartient au Client de renseigner et paramétrer correctement et de transmettre à MAILEVA tous les fichiers nécessaires, relatifs aux caractéristiques du vote, aux données relatives aux électeurs et aux candidats, de fournir les professions de foi et de déterminer les caractéristiques de l'enveloppe Retour T

en cas de vote par correspondance.

L'acheminement des Documents imprimés est réalisé soit :

- Au domicile de l'électeur lorsque le vote est organisé par correspondance ;
- À l'entreprise lorsque le vote est organisé à l'urne ;
- Au domicile de l'électeur et à l'entreprise lorsque le vote est mixte.

Le Client est dûment informé du fait qu'il ne s'agit que d'un service d'impression, de mise sous plis et d'acheminement du matériel de vote papier et qu'en conséquence, il appartient au seul Client d'organiser l'opération de vote en elle-même, son dépouillement et la publication des résultats.

44. Niveaux de Services : MAILEVA s'engage à remettre à La Poste les Documents imprimés dans les trois (3) jours ouvrés, sous réserve que les fichiers soient soumis à la Plateforme Maileva avant 14h, heure de Paris. Le Client doit impérativement déposer l'ensemble des éléments nécessaires (documents, données) et valider la commande au plus tard :

- Dix (10) jours ouvrés avant la date de l'élection pour les votes par correspondance ou mixte ;
- Cinq (5) jours ouvrés avant la date de l'élection pour les votes à l'urne.

Les délais ci-dessus indiqués sont basés sur les délais standards d'acheminement de La Poste.

45. Facturation :

Le Client est informé que cette option est soumise à un minimum de facturation par opération tel que prévu dans la grille tarifaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES « OFFRE VOTE ÉLECTRONIQUE »

46. Objet : les présentes Conditions Particulières s'appliquent à l'offre vote électronique via la Plateforme Maileva (« Offre Vote Électronique ») y compris à ses différentes options.

47. Glossaire

- **Calendrier de vote :** calendrier établi par le Client.
- **Site Gestionnaire :** site Internet sécurisé et dédié à l'organisateur du scrutin, qui permet de paramétrer la solution, et notamment d'importer le fichier des électeurs, d'intégrer les listes de candidats, de suivre les élections et de réaliser le dépouillement.
- **Site de Vote :** site Internet sécurisé accessible aux

électeurs pendant la durée du scrutin.

48. Modalités d'exécution des Prestations

Déclenchement des Prestations : MAILEVA ouvre la session sur la base des informations et données transmises par le Client et transmet les codes d'accès au Site Gestionnaire au Client. Il est entendu entre les Parties que la signature du devis par le Client est une condition préalable au déclenchement des prestations.

La prestation, le système, les moyens et l'ensemble des mesures de sécurité sont parfaitement conformes à la Délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique parue au JORF n°0272 du 24 novembre 2010 texte n°29. 7.6.

Conseil d'utilisation : MAILEVA attire l'attention du Client sur le fait que l'exactitude des informations et/ou données intégrées par le Client via le Site Gestionnaire est essentielle au bon déroulement du Vote. À cet effet, il appartient au Client de vérifier et de valider l'ensemble des informations et/ou données implémentées dans la Solution avant le scellement du système de vote par MAILEVA. Le Client reconnaît à cet effet que le scellement du système de vote emporte validation par ses soins de l'ensemble des informations et/ou données incluses dans la Solution, et les conséquences et effets potentiels sur le vote.

Test du système et scellement : la Solution de vote MAILEVA permet au Client de procéder à un vote à blanc du système de vote, et de valider son bon fonctionnement, étant entendu que la solution sera purgée à l'issue de la phase de vote à blanc.

Acheminement du matériel de vote : le matériel de vote comprend, pour chaque électeur, les codes confidentiels personnels. Le matériel de vote est mis à disposition des électeurs par voie postale ou électronique, au choix du Client. Il est entendu entre les Parties que, quelles que soient les données figurant à la Proposition, tout changement dans les modalités d'envoi et, de manière générale, toute modification apportée en cours de Contrat donnera lieu à facturation supplémentaire.

Accès aux résultats : à partir du Site Gestionnaire et à compter de la clôture du vote, le Client déclenche le dépouillement des élections et peut accéder aux résultats. Il est rappelé que le Client est seul habilité à déclencher le dépouillement des élections.

Contestation : la responsabilité de MAILEVA ne saurait être mise en cause si l'élection est contestée :

- Suite à un écart entre la prestation réalisée et le contenu du protocole d'accord préélectoral dans le cas où le Client a utilisé un autre modèle de protocole d'accord préélectoral que celui fourni par MAILEVA ;
- Si les conditions d'exécution de la prestation (liste

d'électeurs, liste de candidats et liste d'établissement) ont été modifiées à moins de dix (10) jours calendaires avant la date prévue pour le premier tour du scrutin.

49. Conservation des données : dans le cadre habituel de son organisation de production, le prestataire gère la sauvegarde des données des élections pendant la durée maximum de recours contentieux relatif aux élections.

En cas de recours contentieux dans ce délai, relatif au déroulement des élections, une restauration exceptionnelle de fichier sera possible sur devis. Les données seront alors détruites à l'épuisement des voies de recours.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

« SERVICE D'ENVOI DE SMS, D'E-MAILS ET DE FAX »

50. Objet : les présentes Conditions Particulières s'appliquent au service d'envoi de SMS, d'e-mails et de télécopies.

51. Visualisation des aperçus des SMS : le Client peut visualiser sur le site www.maileva.com un aperçu du SMS avant envoi, MAILEVA ne peut pas garantir la similitude entre l'aperçu et le SMS finalement reçu par le Destinataire qui varie en fonction du terminal mobile.

52. Niveaux de Services : 100% des SMS, e-mails et télécopies soumis à la Plateforme Maileva ont fait l'objet d'une première tentative d'envoi dans la demi-heure.

53. Responsabilité : la responsabilité de MAILEVA ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dysfonctionnements ou indisponibilités résultant des réseaux de communications échappant à son contrôle.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

« SERVICES D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE À VALEUR PROBATOIRE »

54. Objet : les présentes Conditions Particulières s'appliquent aux services d'archivage électronique (« Archivage électronique à valeur probatoire »).

55. Description : ce service permet au Client i) d'archiver en ligne ses Documents pendant une durée choisie, ii) de consulter en ligne ses Documents et iii) d'en obtenir restitution sur support numérique.

Le Service d'archivage électronique de MAILEVA n'est pas certifié Hébergeur de Données de Santé (HDS) et n'est pas autorisé à héberger des Données de santé.

56. Durées d'archivage et de consultation : le Client détermine, au moment de l'envoi des Documents via les Services Maileva, la durée d'archivage de ses Documents (entre 1 à 11 ans). Le Client peut consulter les Documents archivés uniquement pendant la durée d'archivage qu'il aura préalablement choisie. Il peut à tout moment vérifier la durée d'archivage choisie et ainsi connaître la date de fin.

Le Client peut demander une prolongation des durées d'archivage, aux conditions tarifaires en vigueur à la date de renouvellement, par tout moyen, au moins trente (30) jours avant l'expiration des durées initiales. À défaut de demande de prolongation, les documents archivés ne seront plus accessibles par le Client. Toutefois MAILEVA conservera les documents archivés pendant une durée de deux (2) mois supplémentaires. Si la demande de prolongation de la durée d'archivage intervient pendant cette période, MAILEVA rétablira l'accès aux documents archivés par le Client. À l'issue des deux (2) mois et en l'absence de demande de prolongation de la durée d'archivage, les Documents sont automatiquement détruits. Le Client reconnaît expressément que MAILEVA ne sera tenue pour responsable de la destruction des Documents archivés.

57. Restitution des Documents archivés : les Documents sont restitués selon les recommandations de la norme NFZ42-013 sur un support électronique chiffré ou CD-R. La transmission du support au Client s'effectue par voie postale.

Le Client doit demander à MAILEVA la restitution des Documents archivés par tout moyen. À la réception de cette demande, MAILEVA établira un devis. Les Documents seront restitués au Client dans un délai maximum de trente (30) jours après réception par MAILEVA du devis validé. La restitution devra faire l'objet d'un procès-verbal de restitution. La demande de restitution doit être faite avant la fin de la période contractuelle d'archivage.

58. Valeur probatoire des Documents archivés : le Prestataire s'engage à respecter les recommandations de la norme NF Z42-013 en vigueur de manière à assurer la disponibilité, la traçabilité, la pérennité, l'Intégrité et la sécurité des Archives Électroniques, pendant toute leur durée de conservation.

59. Tiers-Archiveur : le Service d'Archivage électronique est fourni à MAILEVA par un « Tiers Archiveur » (DOCAPOSTE DPS – RCS Créteil 314 704 057) dont les serveurs sont situés sur le territoire français. Le Client accepte que le Tiers Archiveur puisse, pour des raisons techniques, notamment liées à la nécessité d'assurer la pérennité des supports, faire migrer les fichiers numériques constituant les Documents vers un nouveau format ou une évolution du format précédent.

60. Niveaux de Services : les niveaux de services applicables sont ceux du Tiers Archiveur. MAILEVA s'engage à justifier desdits niveaux de services sur demande écrite du Client.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

« SERVICE ENVOI DE FACTURES »

61. Glossaire

- **Authentification :** processus visant à garantir l'authentification de l'Utilisateur identifié par des moyens techniques et/ou physiques, tels que mot ou phrase de passe, code secret ou Certificat numérique.
- **Certificat :** document sous forme électronique attestant du lien entre l'identité du Signataire des Documents transmis, et les données de vérification de Signature électronique.
- **CHORUS Pro :** portail de dématérialisation, développé par les services du Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics, permettant le dépôt et le suivi de factures à destination d'entités publiques françaises.
- **Facture électronique :** facture sous forme électronique. Il est entendu que tout document ou message qui modifierait la Facture électronique initiale lui faisant référence de façon spécifique et non équivoque est assimilé à une Facture électronique. À ce titre, il doit comporter l'ensemble des mentions obligatoires.
- **Facture électronique signée :** facture électronique dont l'origine et l'intégrité et la lisibilité sont garanties au moyen d'une signature électronique. Sa lisibilité est assurée par des dispositifs techniques régulièrement mis à jour et conformes aux pratiques en vigueur.

62. Objet : les présentes Conditions Particulières s'appliquent au service d'envoi de facture via la Plateforme Maileva. Le service permet au Client de

déposer ses factures sur la plateforme, laquelle les réceptionnera, les traitera puis les enverra à leur destinataire indiqué sur la facture par la voie postale, ou de manière dématérialisée (par e-mail avec la facture en PDF signé en pièce jointe, ou via le portail CHORUS Pro), conformément aux dispositions de la réglementation fiscale en vigueur, selon les indications du Client.

Dans le cadre de ce service, il appartient au Client :

- D'établir la Facture, conformément à la réglementation fiscale en vigueur, au format PDF ;
- De contrôler la présence des mentions fiscales obligatoires telles que décrites à l'article 242 nonies A de l'annexe II du Code général des impôts (ci-après dénommé « CGI ») ;
- Dans le cas d'une facture à destination de CHORUS Pro, de fournir à MAILEVA toutes les données nécessaires au traitement par CHORUS Pro, sous peine de rejet ;
- Dans le cas d'une facture envoyée au destinataire par la voie postale, de se mettre en conformité avec ses obligations en matière de double original de facture sur support papier, par application des dispositions de l'article L. 102 B du livre des procédures fiscales et du Bulletin Officiel des Finances Publiques BO-FIP CF-COM-10-10-30-20-20180207 du 7 février 2018.

Il appartient à MAILEVA :

- De signer électroniquement les Factures déposées pour un envoi dématérialisé ou d'imprimer et remettre à La Poste les factures déposées pour un envoi postal, selon les indications du Client ;
- De transmettre ces Factures signées électroniquement :
 - par voie postale à leur destinataire désigné ou,
 - par voie électronique à leur destinataire désigné ou via le portail CHORUS Pro ;
- Dans le cas d'une facture transmise à CHORUS Pro, de fournir au Client, après leur mise à jour par le portail CHORUS Pro, les différents statuts successifs de la Facture correspondant aux différents événements prévus par sa prise en charge, de son dépôt jusqu'à son paiement ;
- De conserver les Factures signées électroniquement.

63. Obligations des Parties

63.1. Obligations de MAILEVA

MAILEVA s'engage à ce que le procédé de Signature électronique utilisé dans le cadre du présent service, soit conforme à l'article 289 du CGI et au Bulletin officiel

des Finances Publiques du 18 octobre 2013.

Dans le cadre du présent service, MAILEVA s'engage à conserver les Factures électroniques signées, la Signature électronique à laquelle elles sont liées ainsi que le Certificat électronique attaché aux données de vérification de la Signature électronique dans leur forme et contenu originels en conformité avec les dispositions de l'article L.102B – I du livre des procédures fiscales. La durée de conservation ne pourra être inférieure à la durée de dix (10) ans à compter du 31 décembre de l'année d'émission de la facture.

63.2. Obligations du Client

En acceptant les présentes Conditions Particulières, le Client :

- mandate MAILEVA (qui sous-traite à SERES, une société de son Groupe) pour la signature électronique des Factures qu'il a transmises à la plateforme « Service Envoi de Factures », en son nom et pour son compte, et ce pendant toute la durée du contrat,
- reconnaît expressément que ce mandat n'est pas un mandat de facturation au sens des articles 289 et 242 nonies du CGI. En ce sens, MAILEVA n'établit pas la facture pour le nom et pour le compte du Client, et n'est responsable ni de son établissement ni de son contrôle,
- mandate MAILEVA (qui sous-traite à SERES, une société de son Groupe) pour la transmission, le cas échéant, des factures sur le portail CHORUS Pro.

Il appartient au Client de s'inscrire sur le portail CHORUS, préalablement à l'utilisation du service.

Il est expressément convenu que SERES détient le moyen de signature et doit à ce titre être considéré comme le Signataire du Document transmis, SERES agissant dans ce cas en tant que Signataire délégué par l'Utilisateur qui l'a autorisé à signer par délégation les Factures électroniques qu'il lui confie.

Dans le cadre de la Signature électronique d'une Facture, il est entendu que l'Utilisateur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA, et qu'il s'engage à :

- Établir la Facture conformément à la réglementation fiscale en vigueur ;
- Contrôler la présence des mentions fiscales obligatoires telles que décrites à l'article 242 nonies A de l'annexe II du Code général des impôts ;
- Verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures ;
- Réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ou accessible.

L'Utilisateur est responsable de s'assurer du consentement de son destinataire à recevoir une facture dématérialisée.

L'Utilisateur rappelle au destinataire des factures électroniques signées, par tous moyens à sa convenance qu'il doit :

- Vérifier la Signature électronique apposée sur les Factures électroniques ;
- S'assurer de l'authenticité et de la validité du Certificat attaché à la Signature électronique :
 - la date d'horodatage de la signature devant être comprise entre les dates de début et de fin de validité du certificat,
 - le déchiffrement de l'empreinte chiffrée, par la clef publique fournie, produite par la signature devant bien correspondre à l'empreinte chiffrée initiale calculée par la clef privée du Signataire.

Avant toute transmission de Documents au format PDF à MAILEVA, l'Utilisateur doit, *a minima* jusqu'à réception de l'acquittement de bonne réception envoyé par MAILEVA, prendre les mesures de sécurité qu'il juge nécessaires (duplication, copie, etc.) afin d'assurer le bon fonctionnement de son système d'information et la transmission des Documents PDF au Service.

64. Niveaux de services : MAILEVA recourt à un tiers (SERES, une société de son Groupe) pour la signature des Factures et pour le dépôt des factures sur le portail CHORUS Pro s'il y a lieu. Par conséquent, les niveaux de services applicables sont ceux de ce tiers. MAILEVA s'engage à justifier desdits niveaux de services sur demande écrite du Client.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

« SERVICE MAILEVA DIGIPOSTE »

65. Objet : les présentes Conditions Particulières s'appliquent au service Maileva Digiposte via la Plateforme Maileva (« **Service Maileva Digiposte** ») y compris à ses différentes options. Ce service est accessible suite à la signature d'un bon de commande spécifique accompagné des conditions particulières « Digiposte ».

66. Glossaire

- **Abonné :** désigne toute personne physique disposant de la pleine capacité juridique et d'un compte Digiposte.
- **Émetteur :** désigne la personne morale ayant

contracté avec MAILEVA et qui souhaite faire des dépôts dans les coffres forts électroniques des Abonnés par l'intermédiaire du Service Maileva Digiposte.

67. Description : le Service Maileva Digiposte est constitué d'un service comprenant :

– d'une part :

Un Service d'archivage électronique ou coffre-fort électronique conforme à la norme NF Z 42 013 relative aux services d'archivage électronique, à la norme NF Z 42 020 relative au composant coffre-fort d'un système d'archivage électronique et à la norme NF Z 42 025 relative aux bulletins de salaire, pour l'usage exclusif des Abonnés Digiposte (exemple d'Abonné : un salarié).

Pour pouvoir utiliser son coffre-fort électronique Digiposte et disposer de l'ensemble des fonctionnalités du service Digiposte, l'Abonné doit valider les CGU du coffre-fort Digiposte.

– d'autre part :

Une plateforme de distribution utilisée par l'Émetteur (exemple d'Émetteur : un employeur) pour diffuser des Documents électroniques (exemple de Document électronique : un bulletin de salaire électronique) à destination des Abonnés.

Dans le cas où le Client souhaite souscrire à cette offre, il devra remplir et signer un formulaire de souscription accompagné des conditions particulières « Maileva Digiposte ».

La mise en place de la solution Maileva Digiposte n'est possible que si l'Émetteur respecte des prérequis techniques (cf. les conditions particulières de « Maileva Digiposte »).

Il est le seul responsable de toutes modifications du document à transmettre.

Il doit d'assurer que chaque Abonné doit être identifié de façon unique, c'est-à-dire que deux Abonnés différents du même Émetteur ne puissent être confondus au regard de leur méthode d'identification.

68. Niveaux de services : 98% des Documents électroniques soumis à la Plateforme Maileva avant 14h, heure de Paris, le jour J sont traités et remis dans les coffres en J+1.

CONDITIONS PARTICULIÈRES « SERVICE MAILEVA OFFICE SIGNATURE »

69. Objet : les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MAILEVA met son service Maileva Office Signature à la disposition du Client.

70. Description : le service Maileva Office Signature est disponible depuis le mode de dépôt Maileva Office. Il permet au Client de soumettre des documents au format Word ou PDF à la signature électronique de destinataires. Chaque circuit de signature inclut la gestion de preuve associée comportant :

- La signature électronique ;
- L'horodatage ;
- L'archivage dans un système d'archivage électronique ;
- La création d'un fichier de preuve.

71. Niveaux de services : MAILEVA recourt à un tiers, DOCAPOSTE, filiale du groupe La Poste, pour la signature et l'archivage des documents qui lui sont soumis. Par conséquent, les niveaux de services applicables sont ceux de ce tiers. MAILEVA s'engage à justifier desdits niveaux de services sur demande écrite du Client. MAILEVA s'efforce de fournir un service de qualité conforme à toutes les politiques (signature, horodatage, archivage et gestion de preuve) en vigueur chez DOCAPOSTE, applicables au Service et accessibles depuis <https://www.docaposte.com/politiques-contralia>.

CONDITIONS PARTICULIÈRES « SERVICE MAILEVA OFFICE CIRCUITS DE VALIDATION »

72. Objet : les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MAILEVA met son service Maileva Office Circuits de Validation à la disposition du Client.

73. Description : le service Maileva Office Circuits de Validation est disponible depuis le mode d'accès Maileva Office. Ce service permet à l'Utilisateur de soumettre à validation ou d'envoyer pour information, en interne dans son entreprise, des documents au format Microsoft Word ou Adobe PDF avant de les faire parvenir aux destinataires finaux des courriers.

Un administrateur doit nécessairement être désigné

depuis l'interface Maileva Office. L'administrateur a le droit de créer des circuits de validation. Cet administrateur peut lui-même désigner d'autres administrateurs.

L'administrateur, crée les circuits de validation, c'est-à-dire qu'il désigne le ou les validateur(s) ou la ou les personne(s) devant être informée(s) avant que le document ne soit expédié. Lorsque l'Administrateur crée un circuit de validation, il décide si un document non validé par le ou les validateur(s) désigné(s) pourra quand même être expédié ou devra rester en attente obligatoire de cette validation avant expédition. Il décide également quels seront les Utilisateurs qui pourront utiliser le circuit de validation ainsi créé.

Si l'Utilisateur ne sélectionne pas un circuit de validation, le document sera directement envoyé au destinataire final.

Dans le cadre d'un circuit, le validateur reçoit par e-mail une notification l'informant qu'un document est en attente de validation de sa part. Le validateur peut valider ou pas le document. Dans ce dernier cas, il devra renseigner le motif de son refus et le document devra être modifié par l'Utilisateur avant d'être à nouveau soumis à validation.

Des relances à l'attention des validateurs sont paramétrables par l'administrateur pour leur rappeler qu'une validation est attendue de leur part.

L'Utilisateur peut suivre les statuts successifs de son circuit de validation depuis son interface Maileva Office.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

« LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE QUALIFIÉE »

74. Objet : les présentes Conditions Particulières s'appliquent au service Lettre Recommandée Électronique Qualifiée eIDAS (ci-après désigné « LRE ») opérée par la société AR24, filiale du Groupe La Poste. Ce service est accessible suite à la signature d'un bon de commande spécifique « LRE ».

75. Dispositions générales : ce service qualifié eIDAS a la même valeur juridique qu'une lettre recommandée papier distribuée par un agent postal.

Aussi, La LRE Qualifiée AR24 est Qualifiée par l'ANSSI conformément au sens de l'article 44 du règlement (UE) 910/2014 de juillet 2014 (règlement eIDAS) et complétée par le décret français 2018-347 du 9 mai 2018 dans le cadre de la Loi pour une République numérique (octobre 2018).

Le service de recommandé électronique qualifié est

opéré conformément à la politique de confiance identifiée par l'OID suivant : 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2. Cette politique, ainsi que ses éventuelles versions précédentes, est disponible sur le site d'AR24.

76. Description : l'Expéditeur envoie une LRE via la Plateforme Maileva en déposant des documents et en désignant le Destinataire avec son adresse e-mail.

Le Destinataire est notifié par mail qu'une LRE lui est adressée, sans pour autant avoir connaissance ni du contenu de la LRE ni de l'identité de l'Expéditeur (la « Première Présentation »).

Cette notification fait démarrer la période d'instance de quinze (15) jours pendant laquelle le Destinataire peut accepter, refuser ou ne pas réclamer cet envoi.

Le Destinataire dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter du lendemain de la notification précitée pour :

- accepter et accéder à la LRE (l' « Acceptation »),
- refuser explicitement la LRE (le « Refus »), ou
- ignorer la LRE (la « Non Réclamation »).

Des e-mails de relance lui sont envoyés tous les trois (3) jours. Le Destinataire doit s'identifier pour accepter ou refuser sa LRE. AR24 contrôle alors son identité, puis envoie par e-mail les preuves de réception à l'Expéditeur.

En cas de Refus ou de Non Réclamation, le Destinataire ne pourra alors plus prendre connaissance du contenu de la LRE et de l'identité de l'Expéditeur.

En cas de Refus ou de Non Réclamation, MAILEVA met à la disposition de l'Expéditeur un justificatif de Refus ou de Non Réclamation, au plus tard le lendemain du délai de quinze (15) jours visé au paragraphe précédent.

76.1. Obligation des utilisateurs : il appartient à l'Expéditeur de recueillir le consentement des Destinataires non professionnels par ses propres moyens préalablement à l'envoi de sa première LRE. Cette disposition reste sous son entière responsabilité.

En tant qu'Expéditeurs, les Clients garantissent :

- Qu'ils ont, lors du dépôt d'une LRE, transmis à MAILEVA, les informations suivantes :
 - (i) leurs nom et prénom s'il s'agit de personnes physiques, leur raison sociale s'il s'agit de personnes morales, ainsi que leur adresse électronique et, le cas échéant, leur adresse postale,
 - (ii) Le nom et le prénom ou la raison sociale du Destinataire ainsi que son adresse électronique ;
- Qu'ils ont préalablement obtenu l'accord du Destinataire, lorsque celui-ci est un non professionnel, pour lui adresser une LRE et qu'ils sont en mesure de prouver, par tous moyens, qu'ils ont obtenu le consentement du Destinataire ;
- L'identité du Destinataire, la validité de son

adresse électronique de contact à laquelle seront adressés toutes les notifications liées à la LRE et la qualité du destinataire professionnel ou non professionnel.

76.2. Preuves d'envoi, de réception et de non-distribution : le service de LRE produit des preuves de Dépôt, des justificatifs d'Acceptation, de Refus, de Non Réclamation et de Non Distribution qui sont opposables en justice. Leur intégrité est garantie par le jeton d'horodatage qualifié qu'elles contiennent et le cachet électronique avancé d'AR24 qui est apposé. Les preuves produites par le service de recommandé électronique qualifié sont identifiables par la mention de l'OID ci-dessus et le logo européen identifiant les services de confiance qualifiés.

Chaque « Étape » (Dépôt, Horodatage, Première Présentation, Acceptation, Refus et/ou Non Réclamation, Non Distribution) est consignée et conservée par AR24.

Ces éléments de preuves sont au format PDF (ISO 32000-1) et mises à disposition du Client par MAILEVA.

77. Conservation des données : les données d'envoi et de réception de la LRE ainsi que les Logs sont conservés pendant une durée de dix (10) ans à compter du Dépôt de la LRE considérée (la « Durée de Conservation »). À l'issue de la Durée de Conservation, AR24 procédera à la suppression de la LRE considérée et de toute information afférente. Il incombe aux clients qui le souhaitent de procéder au téléchargement de ces données avant l'expiration de la Durée de Conservation.

Pour chaque LRE, AR24 enregistre et conserve les éléments d'information relatifs à :

- l'identité de l'Expéditeur de la LRE,
- une preuve de validation de l'identité de l'Expéditeur,
- une référence au document faisant l'objet de la demande de LRE,
- les jetons d'horodatage électronique qualifié correspondant à la date et heure d'envoi de la LRE,
- l'identité du Destinataire de la LRE,
- une preuve de validation de l'identité du Destinataire,
- les données relatives à la sécurisation de l'envoi de la LRE (cachets électroniques et empreinte de la LRE).

78. Niveaux de Services : MAILEVA recourt à un tiers (AR24, une société de son Groupe) pour opérer le Service de LRE. Par conséquent, les niveaux de services applicables sont ceux de ce tiers. MAILEVA s'engage à justifier desdits niveaux de services sur demande écrite du Client.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

« MAILEVA LReL »

79. Objet : les présentes Conditions Particulières s'appliquent au service Maileva Lettre Recommandée en Ligne (ci-après désigné « **Maileva LReL** ») opéré par LA POSTE et MAILEVA. Ce service est accessible suite à la souscription d'un contrat Maileva.

79.1. Description : le service Maileva LReL permet de déposer électroniquement des documents pour un envoi en recommandé. Ces documents sont ensuite imprimés, mis sous plis et affranchis avant leur remise en Poste. La distribution des plis est assurée par un opérateur postal. Le service est accessible depuis l'étranger, mais les envois sont réputés effectués depuis la France métropolitaine et ne peuvent concerner que des destinataires en France, y compris les DOM et Monaco. L'Expéditeur peut suivre ses envois via l'Espace Client Maileva dans lequel il retrouvera pour chacun d'eux une preuve électronique de dépôt, un bordereau électronique de dépôt, une preuve de contenu ainsi que l'avis de réception si l'option a été choisie.

79.2. Preuves d'envoi et de réception : le service Maileva LReL produit jusqu'à quatre (4) typologies de preuve selon les caractéristiques de l'envoi :

- Preuve de dépôt unitaire
- Preuve de dépôt globale
- Preuve de contenu
- Avis de réception

L'intégrité de ces preuves est garantie par l'horodatage qualifié et le cachet électronique qualifié qui y sont apposés.

79.3. Modalités d'utilisation

79.3.1. Niveaux de services : tout traitement de Lettre Recommandée en Ligne par lot de plus de 10 000 pages doit être déclaré par le Client au moins deux (2) jours ouvrés à l'avance pour permettre à MAILEVA de proposer au Client un planning de dépôt et de production. À défaut, MAILEVA ne pourra être tenu responsable d'éventuels retards ou extension des délais de production.

MAILEVA recourt à un tiers (LA POSTE, une société de son Groupe) pour opérer le Service Maileva LReL. Par conséquent, les niveaux de services applicables sont ceux de ce tiers. MAILEVA s'engage à justifier desdits niveaux de services sur demande écrite du Client.

79.3.2. Option d'envoi spécifique : l'Expéditeur pourra choisir un envoi avec Avis de réception ou non.

80. Option « Service Traitement des adresses » : ce Service est composé d'un service de (i) Restructuration / Normalisation / Validation

Postale dite « RNVP » et de **(ii) Traitement des déménagés**. La souscription à ces services permet d'améliorer la qualité des adresses des destinataires et de minimiser le nombre de PND, sans pour autant garantir l'absence de ceux-ci.

Le service RNVP permet de mettre aux normes postales les adresses des destinataires.

Le service Traitement des déménagés permet de comparer les adresses des destinataires avec la Base Nationale des Changements d'Adresses afin d'identifier les adresses obsolètes (adresses de foyers ayant déménagé depuis plus de six (6) mois) et de restituer les nouvelles adresses des destinataires, lorsque celles-ci sont disponibles.

Le Traitement des déménagés est réalisé dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

Le coût des traitements d'adresses est facturé selon les Tarifs en vigueur et en fonction des critères suivants :

- **Pour le service RNVP** : en fonction du nombre d'Adresses à traiter ;
- **Pour le service Traitement des déménagés** : en fonction du nombre d'adresses identifiées, après traitement, comme étant déménagées. Un devis estimatif calculé en fonction du nombre moyen de déménagés est communiqué au Client lors de la souscription au Service.



CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE VENTE APPLICABLES À LA LETTRE RECOMMANDÉE EN LIGNE

Applicables dès réception et au plus tard le **01 janvier 2023**

Le Présent Contrat s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté du 7 février 2007 pris en application de l'article R. 2-1 du code des postes et des communications électroniques et fixant les modalités relatives au dépôt et à la distribution des envois postaux. Par conséquent, l'Expéditeur consent expressément par l'acceptation des présentes Conditions spécifiques à recourir à la voie électronique pour ses dépôts de Lettres recommandés.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Chaque terme, débutant par une majuscule, a le sens qui lui est donné dans sa définition telle que figurant ci-après :

Avis de réception : Dans le cadre de la LReL distribuée par le facteur, c'est le document généré par La Poste au début de la phase de remise de la Lettre recommandée en Ligne (LReL) et retourné signé par le Destinataire.

L'Expéditeur doit choisir préalablement cette option pour recourir ou non à l'Avis de réception.

Adresse : adresse e-mail fournie par l'Expéditeur pour recevoir la Preuve Électronique de Dépôt.

Client : le signataire du Contrat conclu avec La Poste ayant souscrit au service de LReL de La Poste.

Compte : Espace réservé à l'Expéditeur lui permettant d'expédier des LReL, de suivre l'envoi de ses LReL et d'accéder à ses Preuves électroniques de dépôt.

Contrat Poste LReL : ensemble formé des conditions spécifiques de vente applicables à la LReL et du formulaire d'abonnement.

Contremarque de temps : Donnée qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimé en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.

Coordinated Universal Time (UTC) : Échelle de temps liée à la seconde, telle que définie dans la recommandation ITU-R TF.460-5 [TF.460-5].

Destinataire(s) : personne(s) physique(s) et/ou morale(s) désignée(s) par l'Expéditeur à laquelle/auxquelles est adressée la LReL.

Document(s) : fichier(s) transmis par l'Expéditeur via son Compte pour être traité ensuite par La Poste conformément aux étapes 1 à 3 ci-après.

Documentation : description du Service de LReL accessible sur le site www.laposte.fr.

Empreinte (empreinte numérique ou condensat ou hash) : résultat d'une fonction de hachage appliquée sur une chaîne de caractères de longueur quelconque visant à réduire celle-ci en une donnée de longueur fixe représentative de cette chaîne de caractères.

Expéditeur : Personne morale, Client du Service de LReL. Dans le cadre des présentes Conditions spécifiques, sont exclus les Expéditeurs consommateurs pour lesquelles un service spécifique est mis à disposition sur le site Lettre recommandée en Ligne.

Fichier d'Édition : fichier transmis à La Poste dans le cadre de la création de LReL distribuée par le facteur correspondant respectivement à une Preuve Électronique de Dépôt. Dans le cas d'une Preuve Électronique de Dépôt, le Fichier d'Édition peut comporter plusieurs Documents.

Heure Légale : il s'agit de l'heure et de la date de Paris telle que définie par la réglementation en vigueur.

Identifiant : Éléments transmis par courrier à l'Expéditeur suite à la conclusion du Contrat LReL. Ces éléments sont constitués de la Référence Utilisateur et du Mot de passe. Ils doivent être saisis sur le Site afin de permettre à l'Expéditeur de s'identifier.

Lettre recommandée en ligne (LReL) : Courrier établi électroniquement. La LReL est déposée en ligne, imprimée par La Poste puis distribuée par le facteur.

Mot de passe : Code personnel, exclusif et confidentiel qui, associé à l'Identifiant, est demandé à l'Expéditeur pour accéder à son Compte.

Parties : La Poste et le Client désignés ensemble.

Preuve Electronique de Dépôt (PED) : attestation informatique signée par La Poste construite à partir du Fichier d'édition. Cette attestation comporte des informations relatives à l'identité de l'Expéditeur et du ou des Destinataire(s), de la date et de l'heure légale de dépôt ainsi que de l'Empreinte informatique du Fichier d'édition.

Preuve de distribution : Attestation sous format papier, attestant que la LReL a bien été distribuée au Destinataire désigné par l'Expéditeur. Cette preuve est

signée par le Destinataire et conservée par La Poste pendant un (1) an.

Protocole de communication : protocole de communication développé par le Client en utilisant les spécifications techniques grâce auxquelles les équipements informatiques et logiciels du Client peuvent échanger des informations avec les équipements Informatiques et logiciels hébergeant les applications nécessaires à la fourniture du Service de LReL.

Procédé d'horodatage : Mécanisme associant une représentation d'une donnée à un temps particulier et attestant de l'existence de la représentation de cette donnée à cet instant au moyen d'une contremarque de temps.

Service de LReL : Service mis à disposition par La Poste au profit des Expéditeurs et des Destinataires.

La LReL nécessite la mise à disposition de la PED ainsi qu'un service de vérification de ces PED, des prestations d'impression, de mise sous pli, d'acheminement et de distribution aux Destinataires désignés par l'Expéditeur. Le Service de LReL est accessible depuis l'étranger. Toutefois, les envois sont réputés effectués depuis la France métropolitaine et ne peuvent concerner que des Destinataires en France, y compris les DOM, à Monaco et Andorre.

Site : site Internet de La Poste accessible à l'adresse www.laposte.fr ou à toute autre adresse que La Poste pourrait lui attribuer ultérieurement

Site Maileva : site Internet de Maileva accessible à l'adresse www.maileva.com ou à toute adresse que Maileva pourrait lui attribuer ultérieurement.

Signature électronique : Consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache (article 1316-4, al. 2 du code civil - loi n° 2000-230 du 13 mars 2000).

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Poste met à la disposition des Expéditeurs un service d'envoi et de suivi de LReL.

Les Conditions spécifiques s'appliquent à tout accès et toute consultation du Site par un Expéditeur.

Le présent Service de LReL est à destination des professionnels. Par conséquent, toute demande de la part d'une personne agissant en qualité de consommateur doit être signalée comme telle à La Poste qui y apportera une réponse appropriée après examen, notamment en la renvoyant vers le service LReL Grand Public.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE DE LReL

Le Service LReL est un service de La Poste permettant aux Expéditeurs professionnels de créer des Lettres Recommandées en Ligne.

La Poste se réserve la faculté d'apporter au Service de LReL toute modification qu'elle jugerait nécessaire ou souhaitable.

Cette modification fera l'objet d'une information portée à la connaissance de l'Expéditeur selon la procédure définie à l'Article 4.2.

Etape 1 : Inscription

L'Expéditeur souscrit à un abonnement d'une durée déterminée initiale de douze (12) mois qui prend effet dès la signature du Présent Contrat par les Parties. L'abonnement est renouvelable par tacite reconduction par période d'un (1) an.

L'Expéditeur doit renseigner les informations suivantes concernant ses paramètres en qualité de « Expéditeur » à savoir :

1. Ses Coordonnées (civilité, nom, prénom, raison sociale, adresse géographique détaillée, N° RCS, SIRET, téléphone...);
2. Adresse postale valide ;
3. Adresse de courrier électronique.

L'Expéditeur garantit que les informations qu'il transmet sont exactes, sincères et à jour. Si ces informations devaient s'avérer fausses, incomplètes ou obsolètes, La Poste se réserve le droit de refuser l'Inscription et/ou d'interrompre la fourniture du service conformément aux stipulations de l'article « Résiliation ».

En cas de modification de ses coordonnées personnelles, l'Expéditeur s'engage à les mettre à jour sur son Compte.

L'Expéditeur reconnaît expressément que la responsabilité de La Poste ne saurait être engagée en cas de déclarations mensongères concernant son identité.

L'Expéditeur recevra par courrier, dans les meilleurs délais, ses Identifiants qu'il devra renseigner sur le Site afin de se connecter à son Compte.

Etape 2 : Création de la LReL

L'Expéditeur doit :

- Se connecter au Site,
- S'identifier afin d'accéder à son Compte,
- Cliquer sur l'onglet « Envoyer »,
- Choisir les options,

- Préciser les coordonnées du ou des Destinataires.

Etape 3 : Choix des Destinataires

3.1 Les coordonnées du (ou des) Destinataire(s) peuvent être intégrées selon trois modalités alternatives :

- L'import d'un fichier Excel ou Texte contenant les Destinataires et leurs coordonnées ;
- La sélection parmi des fichiers d'adresses enregistrés en cas de location d'une base de données ;
- La saisie en ligne des coordonnées des Destinataires de façon unitaire. Les coordonnées du Destinataire ainsi saisies peuvent éventuellement être exportées par l'Expéditeur dans un fichier ad hoc.

3.2 L'Expéditeur peut également saisir une référence, en texte libre de 38 caractères au maximum, lui facilitant le suivi de ses LReL. Ladite référence est imprimée sur le support de la LReL et sur l'Avis de réception le cas échéant.

Etape 4 : Préparation de l'envoi

L'Expéditeur s'engage à transmettre un ou plusieurs Documents intègres et exempts de tout virus à partir de son Compte au Service de LReL qu'il pourra importer, sélectionner ou saisir.

Le Document en question forme le contenu de la LReL. Il doit être au format suivant :

- un format de fichier répertorié dans la liste qui figure sur le site;
- le nombre maximum de pages des Documents et du fichier d'édition est de 30 feuilles ;
- chaque document doit laisser une marge de 15 mm à gauche ;
- le nombre maximum de Documents déposés est de 30 000 ;
- la taille totale du Fichier d'édition est au maximum de 20 Mo ;

L'Expéditeur s'engage à vérifier le contenu du Document composé avant tout envoi au Destinataire.

Etape 5 : Choix des options

L'Expéditeur choisit parmi les options suivantes :

- Choix entre un Avis de réception ou non ;
- Choix entre un envoi couleur ou noir et blanc ;
- Choix entre un courrier apparaissant en recto seul, ou en recto verso ;
- Choix entre un courrier comportant un pavé adresse sur la première page du Document ou sur une page porte-adresse ;
- Choix concernant le type d'enveloppe ;
- Choix concernant le recours à la Gestion des Avis de Réception ;
- Choix concernant l'archivage électronique.

Etape 6 : Création, vérification et validation du Document

L'Expéditeur est seul responsable des opérations de vérification et de validation du Fichier d'Édition (Bon à tirer). Le Service de LReL ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'absence de visualisation et de validation du Fichier d'Édition par l'Expéditeur, ni des conséquences que cette faute pourrait entraîner pour celui-ci.

Le Service de LReL vérifie l'intégrité du Fichier d'Édition envoyé par l'Expéditeur, l'horodate (apposition d'une Contremarque de temps) et le sécurise en le chiffrant, par un procédé permettant de garantir l'intégrité de son contenu et l'identité de son auteur, avant toute transmission au Destinataire.

Le Service de LReL établit une Preuve Électronique de Dépôt au terme de la procédure de vérification du Fichier d'édition.

Le Service de LReL s'engage à permettre à l'Expéditeur la consultation du document transmis au Destinataire. Le Service de LReL convertit l'ensemble des Documents en un Fichier d'Édition unique au format PDF.

L'Expéditeur s'engage à télécharger le Fichier d'Édition, à en prendre connaissance, à le visualiser dans son intégralité et à vérifier que ledit Fichier correspond au(x) Document(s) qu'il entend envoyer au Destinataire. L'Expéditeur valide ensuite le Fichier d'Édition et confirme la validation. A défaut de validation, le processus d'envoi est interrompu et l'Expéditeur revient aux étapes précédentes.

Le Fichier d'Édition constitue la preuve originale du contenu de l'envoi et engage l'Expéditeur.

Le Fichier d'Édition est conservé par La Poste trois (3) ans à compter de la mise à disposition de la Preuve Électronique de Dépôt. Il appartient à l'Expéditeur de conserver le Fichier d'Édition s'il souhaite prouver le contenu de son envoi au-delà de cette période.

L'Expéditeur reconnaît et admet que le Service de LReL appose un numéro d'impression sur le Fichier d'Édition pour les besoins du Service. Cette intervention n'affecte en rien l'intégrité du Fichier d'Édition.

Etape 7 : Vérification du récapitulatif

L'Expéditeur vérifie les informations contenues dans le récapitulatif avant tout envoi.

Etape 8 : Envoi

Une fois que l'Expéditeur valide son choix, le Service de LReL envoie les LReL ainsi validées.

L'Expéditeur peut planifier les modalités d'envoi des LReL.

L'Expéditeur s'engage à nommer l'opération et à renseigner une adresse électronique de suivi valide.

Etape 9 : Suivi d'une LReL

Le Service de LReL permet à l'Expéditeur de suivre ses envois de LReL via une interface mise à disposition sur son Compte.

Etape 10 : Réception de la LReL

Le Fichier d'Edition est imprimé, en noir et blanc ou en couleur, recto simple ou recto verso selon les choix effectués par l'Expéditeur lors de sa création, et mis sous pli avec la liasse de recommandation.

Le Service LReL ne garantit aucunement que les nuances de gris, de noir ou de couleur soient strictement identiques à celles visualisées par l'Expéditeur sur Le Site. Une feuille porte-adresse est insérée dans l'enveloppe si l'Expéditeur a choisi cette option. Selon le nombre de feuilles constituant la LReL, l'enveloppe à fenêtre utilisée est au format DL (1/3 A4) ou C4 (A4). À partir de partir de 5 feuilles, le format d'enveloppe C4 est automatiquement sélectionné.

La LReL est distribuée par le facteur à son Destinataire ou son mandataire. La Preuve de distribution et, le cas échéant, l'Avis de réception, sont signés par le Destinataire ou son mandataire. Dans cette hypothèse, l'Avis de réception est retourné à l'Expéditeur par le réseau de distribution postal.

Le processus suivi par le Document répond aux règles générales de La Poste pour les envois recommandés traditionnels. Les dispositions des Conditions générales de vente applicables aux prestations Courrier – Colis de La Poste et des Conditions spécifiques de vente applicables à la Lettre recommandée sont applicables.

ARTICLE 4 : HIERARCHIE – ACCEPTATION MODIFICATIONS DES CONDITIONS PARTICULIERES

4.1 Hiérarchie

Les relations contractuelles entre La Poste et les Expéditeurs comprennent, par ordre hiérarchique décroissant :

- Les présentes Conditions spécifiques de vente ;
- Le formulaire d'abonnement ;
- Les conditions spécifiques de vente applicables à la Lettre recommandée ;
- Les conditions générales de vente courrier-colis.

Les présentes conditions spécifiques dérogent aux conditions générales de vente des prestations courrier-colis de La Poste et aux Conditions Spécifiques de Vente de la Lettre recommandée,

lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

Toutes conditions contraires proposées par l'Expéditeur, notamment ses propres conditions d'achat, sont, à défaut d'acceptation expresse par La Poste, inopposables à La Poste, quel que soit le moment où elles ont pu être portées à la connaissance de La Poste.

4.2 Modification des conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée peuvent être modifiées à tout moment par La Poste et entrent en vigueur à compter de leur mise en ligne sur le Site www.laposte.fr.

ARTICLE 5 : ACCES AU SITE

La Poste s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à assurer la disponibilité et l'accessibilité au Site, et ce, 24/24 heures et 7/7 jours. Néanmoins, les opérations de tests, contrôle et/ou maintenance ainsi que les interventions nécessaires en cas de panne, peuvent être effectuées par La Poste à tout moment. La Poste s'efforce de prévenir, dans la mesure du possible, au moyen d'une annonce sur le Site, de la survenance d'une telle opération. La Poste ne saurait être tenue responsable de toute conséquence en résultant pour tout Expéditeur.

Il appartient à tout Expéditeur de s'équiper de manière appropriée, notamment en matière informatique et de communications électroniques, pour accéder au Site et de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ou dommage ses données, logiciels stockés sur, en provenance ou à destination de son équipement informatique.

Tous les coûts et frais d'équipements, de communications et autres nécessaires à la connexion, l'accès et l'utilisation du Site, ainsi que toute autorisation nécessaire y afférente, sont et restent à la charge de l'Expéditeur.

Tout Expéditeur reconnaît connaître et comprendre Internet et ses limites et, notamment, ses caractéristiques fonctionnelles et performances techniques, les risques d'interruption, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques, quels qu'ils soient, inhérents à tout transfert de données notamment sur réseau ouvert.

ARTICLE 6 : RESILIATION

L'Expéditeur a la possibilité de résilier le Service de LReL par lettre recommandée avec avis de réception adressée un mois avant la date d'échéance de son abonnement. La résiliation doit être adressée à MAILEVA Service Clients, 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine.

Il est entendu que la résiliation produira ses effets quinze (15) jours après la demande de résiliation.

Cette résiliation se fera de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts que la partie victime pourrait solliciter.

L'Expéditeur s'engage à télécharger, avant le terme effectif des relations contractuelles, l'ensemble des LReL, des Preuves électronique de dépôt, des Avis de réception et des Empreintes informatiques qu'il a déposés sur son Compte. Il est expressément convenu que le Service de LReL conserve l'ensemble desdits documents jusqu'au terme du délai de conservation de trois (3) ans après le terme.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion ultérieure des PED et à leur accès.

Pour y accéder, l'Expéditeur doit adresser une demande par courrier au Centre Relation Clients MAILEVA Service Clients, 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine, en mentionnant obligatoirement ses nom, prénom, Identifiant ainsi que le numéro de LReL recherchée.

En tout état de cause, en cas de fermeture du Compte, l'Expéditeur conserve la titularité des données qu'il a confiées à La Poste.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Quelles que soient les modalités d'inscription de l'Expéditeur, les informations le concernant seront traitées conformément à la Charte Informatique et Libertés accessible directement depuis le Site.

Ces données sont destinées au personnel de La Poste et/ou de ses sous-traitants assurant la fourniture du Service LReL. Elles sont utilisées à des fins d'administration et de gestion technique et/ou commerciale du Service LReL ainsi qu'à des fins de statistiques et de prospection commerciale, conformément au cadre légal applicable. Certaines données pourront également être accessibles à des tiers ou encore à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui La Poste serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative...).

Aussi les présentes dispositions ne régissent pas ces traitements.

Afin de permettre à tout Expéditeur de se connecter au Service de LReL, les serveurs de page web du Site peuvent placer des cookies sur l'ordinateur de l'Expéditeur. Les cookies sont stockés sur le disque de l'ordinateur et conservés pour une durée de 24h sauf suppression dans ce délai par l'Expéditeur. Tout Expéditeur peut refuser les cookies en modifiant les paramètres de son navigateur. Néanmoins, le refus des

cookies pourra l'empêcher de bénéficier de toutes les fonctionnalités du Site. Pour configurer le navigateur afin de s'opposer à l'enregistrement de "cookies", cliquer ici.

Conformément à la loi n°78-17 modifiée, l'Expéditeur peut accéder aux données à caractère personnel le concernant qu'il a communiquées au Site. Il peut demander à ce que les données à caractère personnel le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, soient, selon le cas, rectifiées, complétées ou mises à jour. Toute demande doit être effectuée par l'Expéditeur en envoyant un courrier au Centre Relation Clients MAILEVA Service Clients, 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine.

Conformément à la loi n°78-17 modifiée, l'Expéditeur peut également exercer son droit d'opposition et demander la suppression des données à caractère personnel le concernant.

La demande doit être effectuée par l'Expéditeur par courrier au Centre Relation Clients MAILEVA Service Clients, 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine.

Dans le cadre du bon fonctionnement du Site, l'Expéditeur donne son consentement explicite à l'utilisation des données à caractère personnel le concernant collectées sur le formulaire d'inscription, ou à partir de son Compte personnel.

La Poste ne peut être tenue responsable du transfert des données à caractère personnel réalisé par ses Expéditeurs en dehors de tout cadre défini par les présentes. L'Expéditeur est responsable des informations transmises directement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'EXPEDITEUR

8.1 Accès au Compte

Pour accéder à son Compte, l'Expéditeur doit utiliser ses Identifiant et Mot de passe (ci-après « éléments d'identification »). Ces éléments d'identification sont strictement personnels et confidentiels. L'Expéditeur s'engage :

- à les conserver secrets ;
- à ne pas les communiquer à quelque tiers que ce soit et quel qu'en soit le moyen ;
- et notamment à ne pas permettre l'accès à des tiers à son Compte en utilisant les éléments d'identification de l'Expéditeur ;
- à assumer seul les conséquences de toute divulgation effectuée en violation des Présentes ;
- à informer sans délais La Poste de toute compromission, perte ou anomalie constatée de ceux-ci.

L'Expéditeur reconnaît que ses éléments d'identification ont vocation à être personnels et ne

peuvent être communiqués sauf à engager sa responsabilité personnelle.

8.2 Obligations générales de l'Expéditeur

L'Expéditeur s'engage à informer le Service de LReL sans délai, par tous moyens, de toute erreur, faute ou irrégularité qu'il constaterait dans l'utilisation du Site et ce, dès qu'il en a connaissance.

L'Expéditeur s'engage à utiliser le Service de LReL conformément aux dispositions des (i) présentes conditions spécifiques de vente, (ii) de la Documentation et (iii) de la réglementation nationale et internationale applicable à son propre domaine d'activité, son statut personnel et/ou professionnel.

L'Expéditeur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, à l'ordre public et aux bonnes moeurs, au respect de la dignité humaine, à la protection des mineurs et de leur image et, plus généralement, à respecter la réglementation en vigueur. Chaque Expéditeur s'engage à ne pas modifier, essayer de modifier ou porter atteinte au Site sous quelque manière que ce soit et à ne pas utiliser de logiciel ou toute forme de programme informatique ayant pour but d'atteindre ou de rendre disponible un contenu, protégé ou non, disponible librement ou non. Il est également interdit de créer une oeuvre ou un site dérivant de tout ou partie du présent Site.

En cas de manquement aux dispositions des présentes conditions, La Poste se réserve le droit de bloquer l'accès au Service de LReL et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer à l'Expéditeur.

L'Expéditeur s'engage à télécharger les PED qui sont mis à sa disposition par La Poste dans le cadre du Service de LReL.

L'Expéditeur s'engage à conserver les numéros de LReL qu'il a envoyés par le biais du Service de LReL afin de pouvoir, notamment, demander l'accès aux PED après sa désinscription.

L'Expéditeur s'engage à ne pas utiliser le Fichier d'Edition à d'autres fins que celles du Service de LReL.

L'Expéditeur s'engage à déclarer au moins trois (3) jours ouvrés à l'avance tout traitement de LReL par lot de plus 5 000 pages de manière à permettre à La Poste ou à Maileva de proposer à l'Expéditeur un planning de dépôt et de production.

Dans le cas où l'accès au Service de LReL serait bloqué, les données personnelles, les Fichiers d'Edition de l'Expéditeur et les PED sont conservés et accessibles par l'Expéditeur dans les conditions prévues à l'Article 6 des présentes.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE LA POSTE

9.1 Obligations générales

Le Service de LReL recommande à chaque Expéditeur de prendre toutes les précautions nécessaires en matière de sécurité informatique (utilisation d'un anti-virus, d'un firewall, etc.) et de faire preuve de prudence et de bon sens lors de l'utilisation du Service de LReL.

Le Service de LReL se réserve la faculté de suspendre l'accès au Site lorsqu'il estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite ou lors de ses opérations de maintenance, et ce, pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée. Le cas échéant, dès qu'elle aura connaissance des dates d'interventions programmées, le Service de LReL s'engage à prévenir les Expéditeurs dans les meilleurs délais, sur la page d'accueil du Site ou par tout autre procédé à sa convenance et à réduire la période d'indisponibilité durant la journée. Toutefois, cette suspension ne peut en aucun cas engager la responsabilité du Service de LReL et n'ouvre droit à aucune indemnité.

La Poste s'engage à :

- respecter les obligations légales propres au secret des correspondances émises par voie de télécommunication et dont la violation est sanctionnée par les dispositions des articles 226-15 et 432-9 du Code Pénal, sous réserve notamment des dispositions de la loi n°91-646 du 10 juillet 1991 et des articles L6 et L6.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) ;
- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité et la confidentialité du paiement en ligne ;
- protéger la confidentialité et l'intégrité des clés privées de signature utilisées par La Poste pour le Service de LReL ;
- permettre à l'Expéditeur d'accéder à son Compte ou aux documents contenus dans le Compte durant les délais fixés à l'Article 3 (étape 6.1) des présentes ;
- assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des documents contenus sur le Compte de l'Expéditeur et, plus généralement, toutes les informations communiquées par l'Expéditeur, y compris les données personnelles.

Les ressources humaines mises en œuvre sont celles habituelles de La Poste, y compris ses agents assermentés, ainsi que celles de ses sous-traitants.

Le Service de LReL ne connaît en aucune façon le contenu des Documents qui lui sont transmis par l'Expéditeur.

La Poste est seule responsable des ressources humaines qu'elle affecte à la bonne exécution de ses obligations.

La Poste est seule responsable de l'ensemble des choix, des moyens logistiques, sécurité, techniques, informatiques, réseaux, progiciels et logiciels qu'elle met en œuvre pour garantir à l'Expéditeur l'exécution complète de ses obligations.

9.2 Obligations relatives à la LReL

La Poste s'engage à remettre les Documents, objets du Service de LReL, à leurs Destinataires, matérialisés sous forme papier et acheminés par le facteur, dans les délais habituels et les conditions postales de la mise à disposition des lettres recommandées, sous la réserve expresse du format du Document initial utilisé par l'Expéditeur.

Si elle est déposée sur La Poste en ligne avant 14h00 (heure du serveur de La Poste) hors Samedi, Dimanche et Jours Fériés, la LReL sera rematérialisée et son acheminement physique débutera le jour même ; dans le cas contraire, la LReL est rematérialisée et acheminée le premier jour ouvré suivant.

ARTICLE 10 : GARANTIE

La Poste fait ses meilleurs efforts pour que le Service de LReL soit fourni selon les règles de l'art et les usages en vigueur, conformément à la Documentation, notamment en termes de volume, de délais de traitement et de fidélité d'impression. A ce titre, La Poste ne consent aucune garantie sur l'aptitude du Site et/ou du Service de LReL à répondre à des attentes ou besoins particuliers de tout Expéditeur. De la même manière, La Poste n'est pas en mesure de garantir qu'aucune erreur ou autre trouble de fonctionnement ou d'utilisation n'apparaîtra au cours de l'utilisation du Site et/ou du Service de LReL.

Compte tenu de la transmission des Fichiers d'Edition au moyen d'outils informatiques et par la voie des communications électroniques, l'Expéditeur reconnaît et accepte que de légères modifications de couleur interviennent entre la version électronique et la version papier de la LReL. La Poste n'est aucunement engagée par la visualisation qui pourrait être faite, le cas échéant, de la LReL par l'Expéditeur notamment, sur le Site Maileva ou par tout autre moyen proposé par Maileva lors du dépôt du Fichier d'Edition par l'Expéditeur. Cette visualisation ne constitue aucunement un engagement contractuel souscrit par La Poste au profit de l'Expéditeur.

La Poste, vis-à-vis de l'Expéditeur, garantit la sécurité de ses seuls matériels et logiciels utilisés, sachant que ceux-ci peuvent être sous la responsabilité effective d'un tiers ou d'une filiale.

La Poste s'engage à mettre en œuvre les mesures et moyens nécessaires pour préserver l'intégrité et la disponibilité des informations et données qui lui sont communiquées par l'Expéditeur ou qui sont générées à la demande de l'Expéditeur.

La Poste n'est pas tenue à une obligation de conseil quant au caractère adapté ou non du Service de LReL choisi au regard des besoins exprimés par l'Expéditeur.

ARTICLE 11 : CONDITIONS FINANCIERES

11.1 Prix

Les prix du Service de LReL sont fixés et révisés selon les modalités prévues par La Poste. La Poste se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment et de délivrer des services gratuits.

En cas de révision à la baisse des tarifs, cette baisse entrera en vigueur au moment de la modification, sauf avis contraire.

En cas de révision à la hausse des tarifs ou si l'Expéditeur doit payer des produits ou services précédemment gratuits, l'Expéditeur en sera informé d'une manière jugée appropriée par La Poste (par exemple communication sur le site www.laposte.fr ou par courrier électronique sur le Compte de l'Expéditeur). Ces modifications entreront en vigueur trente (30) jours après la date de la communication ou de l'information par voie de courrier électronique à l'Expéditeur.

L'Expéditeur qui n'accepte pas ces nouveaux tarifs pourra résilier le Contrat Poste par lettre recommandée avec avis de réception. En tout état de cause, les sommes dues à La Poste pour toute prestation antérieure deviennent immédiatement exigibles.

Les frais relatifs à l'achat, l'installation ou le fonctionnement du terminal et du matériel informatique, à l'accès à Internet ou à d'autres réseaux, tous les frais de télécommunications et, plus généralement, tous les frais nécessaires pour la connexion de l'Expéditeur au Service de LReL sont à la charge de l'Expéditeur.

En cas de litige concernant les consommations (nombre de plis, nombre de pages, date de prise en compte, apposition du Cachet électronique, traitement, impression, date d'affranchissement recommandé, prix de l'affranchissement recommandé,...), l'Expéditeur est informé qu'il est mis à sa disposition, sur son Compte un suivi détaillé de ses consommations, accessible 24 heures sur 24 (hors problème tenant au réseau).

11.2 Modalité de paiement

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de sept jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Contractant. Lors de la signature des présentes, le Contractant fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Contractant s'engage à approvisionner

son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Contractant s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire).

Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Contractant au moyen d'une Lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Contractant révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

11.3 Incidents de paiement et solvabilité

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance, rejet du prélèvement ou du chèque ou annulation du prélèvement déjà effectué.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ par facture impayée sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, y compris dans l'hypothèse d'un prélèvement ayant fait l'objet d'une annulation de la part du Contractant après qu'il ait été réalisé.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze (15) jours après l'envoi d'une Lettre recommandée avec avis de réception, le Contractant, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article 14.2 des présentes conditions spécifiques de vente.

11.4 Établissement stable et TVA

• Établissement stable du client étranger

Si le siège de l'activité économique du client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le client s'engage à en informer LA POSTE de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par LA POSTE le cas échéant.

• Établissement stable du client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du client et sous condition d'acceptation par LA POSTE, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par LA POSTE le cas échéant.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DE L'EXPEDITEUR

L'Expéditeur utilise le Service de LReL sous son entière et exclusive responsabilité. Le Service de LReL décline toute responsabilité quant au contenu et à la valeur juridique attendue des LReL envoyées ou reçues sur le Compte de l'Expéditeur ainsi que de leur appréciation par une quelconque administration ou juridiction.

Par conséquent, l'Expéditeur qui appose une signature électronique pour signer des Documents envoyés par le biais du Service LReL le fait sous sa seule responsabilité, étant précisé que ladite signature ne sera pas retranscrite par le Service de LReL.

L'Expéditeur est seul responsable :

- de l'installation, du maintien et du contrôle de la configuration technique requise pour se connecter et utiliser le Service de LReL ;
- du Service de LReL ainsi de l'usage qui en est fait ;
- de l'usage du Service de LReL conforme aux usages loyaux du commerce, à la législation en vigueur et aux bonnes mœurs.

L'Expéditeur est responsable de l'utilisation de son Identifiant et de son Mot de passe pour accéder à son Compte.

L'Expéditeur est responsable de tous les dommages causés par lui-même, au Service de LReL et/ou au Destinataire.

L'Expéditeur s'engage à indemniser le Service de LReL en cas de demande, réclamation ou condamnation à des dommages et intérêts, dont le Service de LReL ferait l'objet à la suite du non-respect des présentes dispositions ou aux dommages causés à autrui ou à lui-même par les documents que l'Expéditeur aurait diffusés en utilisant le Service de LReL. L'Expéditeur garantit le Service de LReL de toute réclamation, prétention ou exigence de tiers qui invoqueraient une violation de leurs droits à la suite de l'utilisation faite par l'Expéditeur dudit Service, ou à la suite des mesures prises par le Service de LReL pour mettre un terme à la violation des droits des tiers invoquée par une victime.

L'Expéditeur est responsable de tous les dommages qui peuvent découler de la communication de données et/ou documents erronés ou incomplets, notamment de la validation d'un Document ou d'un Fichier d'Edition électronique erroné.

L'Expéditeur est seul responsable de toute modification opérée sur son Compte.

Les données nécessaires à la composition de la LReL relèvent de la seule responsabilité de l'Expéditeur. L'Expéditeur est seul responsable de l'envoi de données confidentielles ou soumises au secret professionnel, au moyen du Service de LReL.

L'Expéditeur est responsable, au même titre que le Destinataire, des opérations de vérification et d'acceptation de la LReL qui leur incombent en application des présentes.

L'Expéditeur est responsable de l'archivage des Documents, des Preuves Électroniques de Dépôt, de la Preuve de distribution, de l'Avis de réception et de l'Empreinte informatique ainsi que des éléments y attenants au-delà de la durée d'archivage lorsqu'ils recourent aux Comptes mis à disposition.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DE LA POSTE

La Poste est tenue à une obligation de moyens. Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour fournir le Service de LReL conformément aux présentes conditions spécifiques de vente.

La Poste ne consent aucune garantie sur l'aptitude du Site et/ou du Service de LReL à répondre à des attentes ou besoins particuliers de tout Expéditeur. De la même manière, La Poste n'est pas en mesure de garantir qu'aucune erreur ou autre trouble de fonctionnement ou d'utilisation n'apparaîtra au cours de l'utilisation du Site et/ou du Service de LReL.

La Poste décline toute responsabilité à l'égard de l'usage qui est fait du Site par tout Expéditeur, en ce compris mais, sans s'y limiter, la véracité des informations communiquées au public.

Le Service de LReL n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des données saisies lors de l'inscription au Service de LReL.

Le Service de LReL n'est pas partie et n'est pas responsable du contenu ou de la validité des LReL échangées entre l'Expéditeur et le Destinataire.

En aucun cas, La Poste n'est responsable des préjudices tels que notamment : préjudice financier, commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de programmes informatiques subis par l'Expéditeur qui pourraient résulter de l'inexécution des présentes conditions spécifiques, lesquels préjudices sont, de convention expresse, réputés avoir le caractère de préjudice indirect.

La Poste ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs, même partiellement, à une inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'Expéditeur ou, ainsi que de tous dommages indirects même si elle a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages.

La Poste ne sera responsable et ne sera réputée avoir manqué à ses obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de celles-ci ou d'une perturbation dans leur exécution si ce manquement

est dû à un cas de force majeure. Dans ce cas, La Poste informera l'Expéditeur et recherchera avec lui les mesures à prendre pour remédier à la situation créée.

La Poste n'est pas responsable de l'indisponibilité des réseaux (logiciel ou matériel) qui ne sont pas entièrement sous son contrôle direct, ni de toute modification, suspension ou interruption de diffusion dudit Site, ainsi que de la continuité, pérennité, conformité, compatibilité ou performance de ceux-ci ou à l'absence de bugs.

La Poste n'est pas considérée comme responsable de l'utilisation frauduleuse par un tiers de l'Identifiant et du Mot de passe confidentiels de l'Expéditeur.

La Poste indemnise la perte ou l'avarie d'une LReL dans les conditions prévues à l'article L7 du Code des Postes et Communications Electroniques. La responsabilité de La Poste est strictement limitée aux dommages directs et plafonnée, toutes causes confondues, au plus faible des deux montants suivants : soit au montant de l'indemnisation déterminée par le niveau de garantie R1 de la LReL, égal à 16€, soit au montant payé par l'Expéditeur au titre du Service de LReL.

En outre, La Poste n'assume aucun engagement ni responsabilité :

- quant à l'utilisation du Service de LReL par l'Expéditeur non conforme à la réglementation en vigueur relative à la protection des logiciels ;
- quant à l'usure normale des média informatiques de l'Expéditeur, ou à la détérioration des informations portées sur les dits médias informatiques due à l'influence des champs magnétiques ;
- quant à la vérification et l'acceptation du Document finalisé par l'Expéditeur dans les conditions définies dans les présentes Conditions spécifiques ;
- quant à la conservation du Document, de la Preuve Electronique de Dépôt, le cas échéant de l'Avis de réception, de l'Empreinte informatique et des éléments y attenants au-delà de la période d'archivage de trois (3) ans.

ARTICLE 14 : ELEMENTS DE PREUVE

La Poste et l'Expéditeur entendent fixer, dans le cadre du Service de LReL, les règles relatives aux preuves recevables entre eux en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent article.

La Poste et l'Expéditeur acceptent qu'en cas de litige les Identifiants et les Mots de passe confidentiels utilisés, les cases cochées notamment lors de la réception de la LReL dans le cadre du Site soient admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des

signatures et procédés d'identification qu'ils expriment.

La Poste et l'Expéditeur acceptent qu'en cas de litige, les données de connexion relatives à des actions effectuées à partir de leurs Comptes Personnels soient admissibles devant les tribunaux et fassent la preuve des données et des faits qu'ils contiennent.

La Poste et l'Expéditeur acceptent en cas de litige, que les Contremarques de temps, les LReL, les Preuves Electroniques de Dépôt, les Preuves de distribution, les Empreintes informatiques, le Fichier d'Edition, les journaux de connexion et, le cas échéant, les Avis de réception soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE

En aucun cas, la responsabilité de La Poste ne saurait être engagée en cas de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ceux inclus dans les clauses contractuelles des présentes Conditions :

Grève totale ou partielle, lock-out, émeute, trouble civil, insurrection, guerre civile ou étrangère, risque nucléaire, embargo, confiscation, capture ou destruction par toute autorité publique, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des communications électroniques, y compris des réseaux de communications électroniques, non prévisible, par La Poste, remettant en cause les normes et standards de sa profession et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des obligations découlant des présentes Conditions.

Tout cas de force majeure affectant l'exécution des obligations résultant des présentes Conditions spécifiques d'utilisation et notamment l'accès ou l'utilisation du Service de LReL par l'Expéditeur suspendra, dès sa date de survenance, l'exécution des présentes Conditions spécifiques. A partir de cette date, et malgré le cas de force majeure, La Poste s'efforcera dans la mesure du possible :

- d'informer les Expéditeurs de l'existence de ce cas de force majeure ;
- de rétablir un accès, même dégradé, au Service de LReL ;

- ou de mettre en œuvre toute autre solution technique permettant aux Expéditeurs de retrouver un accès à leurs Comptes.

Il est expressément convenu entre les Parties que la mise en œuvre tout à fait exceptionnelle de ces moyens palliatifs par La Poste pendant la survenance d'un cas de force majeure ne pourra donner lieu à aucune responsabilité ou indemnisation de la part de La Poste.

ARTICLE 16 : TRAÇABILITE DES ECHANGES – SECRET DES CORRESPONDANCES

Le Service de LReL assure la traçabilité de tous les échanges tels que décrits dans l'article 3 des présentes. À cet effet, le Service de LReL respecte les prescriptions légales applicables en matière de collecte des données de connexion, notamment les dispositions découlant de l'article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique et de son Décret d'application, de la convention sur la cybercriminalité applicables sur le territoire français (loi de ratification du 19 mai 2005) et de la loi Informatique et Libertés.

Les opérations sont enregistrées et horodatées puis journalisées.

Le Service de LReL s'engage à délivrer des Contremarques de temps fiables conformément aux dispositions prévues dans le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 1369-8 du Code civil (Décret n°2011-434) et son Arrêté d'application.

ARTICLE 17 : SOUS-TRAITANCE

La Poste a la faculté de sous-traiter tout ou partie des obligations mises à charge au titre des présentes, sans qu'il soit besoin de solliciter l'accord préalable de l'Expéditeur qui y consent par avance.

La Poste demeure responsable de la totalité du service de LReL.

ARTICLE 18 : CESSION

L'abonnement au Service LReL est non cessible par de l'Expéditeur.

ARTICLE 19 : VALIDITE

Si l'une quelconque des présentes dispositions est déclarée nulle ou sans objet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite. Les autres dispositions garderont cependant toute leur force et leur portée, sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide.

La Poste et l'Expéditeur pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les dispositions invalidées par voie d'avenant. En cas de difficultés

d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses des présentes conditions, les clauses prévaudront sur les titres.

ARTICLE 20 : RECLAMATION

Afin d'éviter toute réclamation tardive, et notamment pour permettre à La Poste de préserver tous les éléments de preuve, l'Expéditeur devra notifier à La Poste qu'il entend mettre en œuvre sa responsabilité. Cette notification devra, à peine de forclusion, indiquer de manière précise les erreurs, manquements ou retards constatés et devra être adressée au plus tard dans l'année (six mois pour l'International et les Collectivités d'Outre-Mer) suivant la survenance de l'événement susceptible d'engager la responsabilité de La Poste.

Pour toute réclamation concernant les informations fournies sur le Site peut être adressée au Centre Relation Clients MAILEVA Service Clients, 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine.

La Poste s'engage à prendre en compte la réclamation de tout Expéditeur conformément aux stipulations de l'article 6 des Conditions générales de vente applicables aux prestations Courrier – Colis de La Poste.

ARTICLE 21 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION COMPETENCE

Tout litige relatif à l'interprétation du Contrat Poste, à sa formation ou son exécution, est soumis à la loi française.

A défaut de règlement amiable, en cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution des Conditions spécifiques et faute d'être parvenus à un accord amiable ou à une transaction, La Poste et les Expéditeurs donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents du ressort de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

ARTICLE 22 : COORDONNEES DU CENTRE RELATION CLIENTS

Pour toute demande d'information ou réclamation relative au Service de LReL ou à la LReL, l'Expéditeur peut contacter le Centre Relation Clients de Maileva au N° Azur 0810 802 801 (prix d'un appel local).